



SAINTES GRANDE RIVES, L'AGGLO

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire de SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO s'est réuni à Saintes, le 17 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON.

Étaient présents :

Monsieur Bruno DRAPRON,
Monsieur Eric PANNAUD
Monsieur Francis GRELLIER,
Madame Marie-Line CHEMINADE,
Monsieur Frédéric ROUAN,
Monsieur Alexandre GRENOT,
Monsieur Jean-Marc AUDOUIN,
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS,
Monsieur Jérôme GARDELLE,
Monsieur Jean-Luc MARCHAIS,
Monsieur Philippe CALLAUD,
Madame Véronique ABELIN DRAPRON,
Madame Caroline AUDOUIN,
Monsieur Alain MARGAT,
Monsieur David MUSSEAU,

Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU,
Madame Aurore DESCHAMPS,
Monsieur Joseph de MINIAC,
Monsieur Stéphane TAILLASSON,
Madame Agnès POTTIER,
Madame Martine MIRANDE,
Madame Chantal COUSSOT,
Monsieur Michel ROUX,
Madame Françoise LIBOUREL,

Madame Marie-Christine GILLARDIN,
Monsieur Jean-Luc FOURRE,
Madame Annie GRELET,
M. Laurent MICHAUD,
Madame Marie-France DREY,
M. Cyrille BLATTES,
M. Jean-Claude CHAUVET,
Mme Martine NATUREL,
Mme Sylvie BEGIN,
Monsieur Ammar BERDAÏ,
Madame Charlotte TOUSSAINT,
Monsieur Thierry BARON,
Monsieur Laurent DAVIET (à partir de la délibération 2025-280),

Madame Sabrina CHABOREL,
Monsieur Pierre MAUDOUX,
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER,
Madame Eliane TRAIN.

Monsieur Jean-Michel ROUGER donne pouvoir à Monsieur Jérôme GARDELLE
Monsieur Éric BIGOT donne pouvoir à Monsieur David MUSSEAU
Monsieur Pascal GILLARD donne pouvoir à Monsieur Pierre-Henri JALLAIS
Madame Amanda LESPINASSE donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc MARCHAIS
Monsieur Philippe CREACHCADEC donne pouvoir à Madame Marie-Line CHEMINADE
Monsieur Jean-Philippe MACHON donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER

M. Gaby TOUZINAUD, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre HERVE, Mme Evelyne PARISI, Mme Véronique TORCHUT, Mme Dominique DEREN, M. Joël TERRIEN, M. François EHLINGER, Mme Véronique CAMBON, M. Laurent DAVIET (jusqu'à la délibération 2025-279), M. Charles DELCROIX, M. Pierre DIETZ, Mme Céline VIOLLET, M. Rémy CATROU, Mme Florence BETIZEAU, M. Patrick PAYET, M. Dominique FAYS sont excusés.

Monsieur Éric PANNAUD est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

Madame propose d'effectuer un point d'avancement concernant le centre de santé. Ce dernier a pour objectif d'assurer les soins de premiers recours, des actions de santé publique ainsi que des missions de prévention et d'éducation thérapeutique du patient. Une participation à la permanence des soins et l'organisation de soins non programmés est également prévue dans les plannings. Le dispositif de centre de santé est une structure en pleine expansion en France, ce type de centre se développe et apporte une réponse aux territoires comme celui de l'Agglomération. L'idée est d'assurer un service de consultations coordonnées avec une équipe médicale pluridisciplinaire. Le centre pratiquera le tiers payant sans dépassement d'honoraires, et utilisera le système du dossier médical partagé pour que les médecins puissent consulter les dossiers médicaux des patients en cas d'absence.

Le centre de santé est issu du diagnostic réalisé sur le territoire de l'Agglomération en 2022, qui avait souligné le vieillissement des professionnels de santé sur le territoire. Sur la partie Ouest, la moyenne d'âge des praticiens était de plus de 55 ans, tandis que sur la partie Est-Sud, 55% des praticiens étaient déjà concernés par ce vieillissement en 2022. Plus de 4000 patients sur le territoire de l'Agglomération avaient été identifiés sans médecin traitant en 2022. La situation ne s'est guère améliorée depuis.

Le centre de santé assurera des missions de prévention dans le cadre des campagnes nationales organisées sur le territoire. L'objectif est de permettre un accès à tous à un médecin traitant, notamment aux personnes les plus vulnérables et les plus âgées.

Le centre de santé prend forme et dispose d'un parking réservé pour les patients qui viendront consulter. La salle d'attente est prête à les accueillir, les cabinets médicaux ont été équipés du matériel nécessaire pour assurer les consultations, et le secrétariat dispose de tout le nécessaire pour assurer l'accueil des patients et la facturation. Une salle de réunion et de coordination a également été aménagée.

Pour ce qui est du recrutement des praticiens, une vingtaine de contacts ont été pris avec des médecins généralistes, pour aboutir à douze rencontres et échanges. Pour le moment, un contrat a été signé avec un médecin généraliste, qui viendra dans un premier temps une journée par semaine. Les contacts sont moins nombreux avec les spécialistes, qui ne représentent pas l'objectif premier du centre, le souhait est d'abord d'augmenter la part de médecins généralistes. Cinq personnes se sont cependant déplacées pour visiter, et deux d'entre elles ont contractualisé. Il s'agit de deux gastro-entérologues prêts à venir une journée par semaine sur le centre, soit 16 heures de consultations hebdomadaires assurées prochainement.

Le Conseil Communautaire du mois de novembre a permis de valider l'accord national avec la CPAM. Ce dernier permet de labelliser le centre, et les usagers qui consulteront pourront ainsi être remboursés sur la base des tarifs de la Sécurité Sociale. L'Agglomération pourra également percevoir les rémunérations forfaitaires liées au centre de santé.

La contractualisation avec l'Agence du numérique en santé va être soumise ce jour, elle est nécessaire pour pouvoir demander les cartes professionnelles et administratives du centre. Le marché concernant le logiciel du centre de santé a également été notifié cette semaine. Ce logiciel permettra la planification, la prise de rendez-vous, ou encore la gestion des dossiers patients de manière dématérialisée. Le contrat de location pour les terminaux de paiement est en cours de signature afin qu'ils puissent être obtenus dès le mois de janvier et paramétrés avec le logiciel. L'organisation de la planification et de la gestion des déchets du centre viendra prochainement. Le centre produira des déchets classiques, mais aussi des déchets médicaux qui devront être traités par convention de prestation de service pour les éliminer.

La cible est actuellement une ouverture du secrétariat à la fin du mois de janvier afin d'apporter les renseignements possibles aux patients et planifier les premiers rendez-vous dans les agendas des médecins, pour commencer les premières consultations au début du mois de février.

Monsieur Pierre MAUDOUX demande si les praticiens sont Français.

Madame approuve.

Monsieur Pierre MAUDOUX souligne qu'un seul praticien est insuffisant pour le moment. En revanche, il se réjouit de la venue de spécialistes. En l'absence de dépassements d'honoraires, leur présence aura un aspect social.

Monsieur le Président souhaite bon courage et félicite toute l'équipe.

Il constate que le quorum est atteint, donne lecture des pouvoirs reçus et procède à l'appel des membres.

Il indique qu'une délibération a été remise sur table, la numéro 36. Une partie en rouge a été rajoutée, et comporte une petite coquille : il n'est pas question de 660 euros bruts mensuels, mais de 1 660.

DÉLÉGATIONS

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions concernant les décisions prises.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 novembre 2025

En l'absence de remarques, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

UNE AGGLOMERATION ATTRACTIVE ET INNOVANTE

ÉCONOMIE

2025-274. SCI PAVICSIM pour la société LE SALON - Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises

Monsieur le Président rappelle que l'Agglomération soutient le développement économique du centre-ville. Une subvention de 28 560 euros à la SCI PAVICSIM est ainsi accordée pour un projet de relocalisation et d'extension du salon de coiffure « LE SALON ». Ce projet permet la réhabilitation d'un local commercial vacant, doublant la surface du salon en améliorant ses performances énergétiques. Il intègre la création de trois emplois supplémentaires, dont un apprentissage, et le lancement de nouveaux services tels que des prothèses capillaires.

Monsieur Michel ROUX note que la politique actuelle est d'accorder des subventions pour la création ou le développement d'entreprises, ce qui est positif. Il demande s'il sera possible d'obtenir un bilan des créations de postes de travail, en comparaison de la dépense occasionnée.

Un intervenant indique que ce bilan avait été présenté lors de la dernière commission économique, mais pourra tout à fait être représenté lors de la prochaine séance.

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle que le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises adopté par le Conseil Communautaire le 24 novembre 2021, lui permet d'intervenir en utilisant une compétence propre au bloc communal dans le respect de la réglementation des aides économiques.

Le dispositif de soutien à l'immobilier d'entreprises ainsi adopté s'applique en examinant différents critères d'impact portant sur l'attractivité, la création d'emploi, l'effort en matière de transition écologique et la réutilisation des friches.

C'est dans ce cadre que la SARL LE SALON a sollicité une aide auprès de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

La SARL LE SALON exerce une activité coiffure mixte depuis 9 ans dans la commune de Saintes. En plus des prestations classiques d'un salon de coiffure, cette société va proposer un nouveau service capillaire en lien avec l'hôpital de Saintes.

Le salon occupe actuellement un local de 56 m² au 87 cours National Michel BARON à Saintes. Ce local est devenu inadapté à l'exigence de qualité et à la croissance de l'activité. Sa surface restreinte limite les capacités d'accueil et complique l'organisation des équipes. L'espace de travail étroit, peu modulable ne permet pas de préserver l'ergonomie ni les temps de repos nécessaires. L'absence d'une salle de pause, de zone de stockage suffisante et d'un agencement adapté contribue à rendre le quotidien plus contraignant.

À cela s'ajoutent de très faibles performances énergétiques, responsables d'un inconfort thermique tant pour les collaborateurs que pour les clients, et une consommation d'énergie élevée incompatible avec l'engagement environnemental de l'entreprise.

C'est pour pallier ces limites que le dirigeant de la société a choisi de porter un nouveau projet d'implantation et de réhabilitation dans un lieu emblématique du centre-ville : l'ancien local occupé par le fleuriste Monté Carlo Fleurs au 71 cours National Michel BARON à Saintes. Ce bâtiment est inoccupé depuis plusieurs années, il offre une surface plus importante (117m²) et une visibilité idéale pour accueillir un salon contemporain, conçu à la fois pour le bien-être des clients et des salariés.

La mise en œuvre de ce projet permettra de :

- disposer d'un espace de travail plus vaste et fonctionnel, avec une meilleure répartition des postes et une circulation fluide (doublement de la surface par rapport au salon actuel) ;
- créer des zones dédiées au repos et à la restauration, favorisant la qualité de vie au travail et l'équilibre des rythmes ;

- offrir aux clients une expérience plus confortable, dans un cadre lumineux, apaisant et moderne ;
- étendre l'amplitude horaire (ouverture du lundi au samedi, maintien de la nocturne du vendredi jusqu'à 21 h) afin de mieux répondre aux besoins de chacun ;
- intégrer un nouveau service de prothèse capillaire développé en lien avec l'hôpital de Saintes, destiné à accompagner les personnes touchées par certaines pathologies.

Cette évolution structurante impliquera la création de trois emplois supplémentaires, dont un en apprentissage.

Le projet immobilier comprend l'acquisition des locaux commerciaux pour un montant de 178 000 € et des travaux d'aménagement pour un montant de 107 602,60 € HT, soit un total de 285 602,60 €.

Le programme de travaux intègre l'isolation des murs, du sol et des plafonds ainsi qu'un mode de chauffage plus performant et moins énergivore.

Ce projet va contribuer à concentrer l'offre commerciale sur cette partie du cours national ce qui sera profitable pour les commerces limitrophes.

Il est proposé de donner une réponse favorable à cette sollicitation en accordant une aide maximum de 28 560 € représentant un taux d'intervention de 10%.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 18 décembre 2023 à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1511-3, L.4251-17, L.5216-5 et R.1511-4 et suivants,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 1^o), relatif au développement économique,

Vu la délibération n°2021-183 du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2021, transmise au contrôle de légalité le 02 décembre 2021, relative à la modification de l'intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales,

Vu la délibération n°2025-51 du Conseil communautaire en date du 09 avril 2025, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2025, portant vote du budget primitif du Budget Principal 2025,

Vu la délibération n°2025-181 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2025, transmise au contrôle de légalité le 30 septembre 2025, relative à la modification du règlement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Considérant l'accusé réception de la demande d'aide à l'immobilier d'entreprises en date du 15 septembre 2025,

Considérant la demande de cette société dont le projet consiste à acquérir un local commercial afin d'y aménager un salon de coiffure dans le cadre de l'extension de ses activités,
Considérant l'impact positif du projet en matière de création d'emploi,

Considérant que ce local constitue une friche commerciale,

Considérant l'impact positif du projet sur la dynamique du centre-ville de Saintes,

Considérant que les dépenses éligibles à l'aide de Saintes Grandes Rives, l'Agglo s'élèvent à 285 602,60 € pour l'acquisition d'un local commercial et la réalisation de travaux d'aménagement,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget 2025 au compte 20421,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'un montant de 28 560 € maximum en faveur de la SCI PAVICSIM représentant 10% d'une dépense de 285 602,60 €,

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe ainsi que tous documents relatifs à l'attribution et au versement de ladite subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-275. EREQUASOL - Changement d'objet pour une subvention d'équipement

Monsieur Philippe CALLAUD indique que cette subvention de 2000 euros au bénéfice d'EREQUASOL avait été votée le 1^{er} février 2023. L'objectif était l'achat d'un camion-benne pour l'association, qui n'a pas eu les moyens de l'acheter malgré cette subvention. Elle propose d'acquérir une tondeuse à la place, et il s'agit de changer l'objet de cette subvention tout en conservant le montant.

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que la Régie de quartier solidaire EREQUASOL à Boiffiers-Bellevue exerce une activité consistant non seulement à tisser des liens sociaux dans les quartiers et entre les habitants mais encore à créer des activités supports d'emploi favorisant les parcours d'insertion des habitants qui en ont besoin dans un contexte de difficultés d'accès à l'emploi.

C'est au titre de ces activités qu'EREQUASOL assure des prestations de ménage, de nettoyage de locaux et d'entretien des espaces verts.

Par délibération n°2023-15 du 1^{er} février 2023, le Conseil communautaire a attribué à EREQUASOL une subvention de 2 000€ destinée à prendre en charge une partie du coût d'achat d'un camion benne dont l'association avait besoin pour équiper alors une deuxième équipe de nettoyage de locaux.

Par courrier en date du 3 octobre 2025, EREQUASOL a informé Saintes Grandes Rives l'Agglo que la conjoncture depuis lors et le manque d'opportunité ne lui ont pas permis de réaliser cet investissement.

En revanche, pour mener à bien certains chantiers d'espaces verts, EREQUASOL a dû procéder à l'achat d'une tondeuse autoportée d'une valeur de 7 020€ TTC.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention accordée en 2023 et de valider le soutien en investissement dans un contexte contraint en termes de financements publics dans le secteur de l'insertion, EREQUASOL sollicite le maintien de la subvention d'équipement d'un montant de 2 000

€ attribuée en 2023 en approuvant le changement de destination de la subvention dans le cadre de l'achat d'une tondeuse.

Les crédits sont inscrits au budget sur l'autorisation de programme en investissement n° 602, engagement n° 0225-602-00010.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le régime d'aide exempté n° SA.111727, relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4,

Vu le Code du Commerce et notamment l'article L.612-4,

Vu les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n° 2023-15 en date du 1^{er} février 2023, transmise au contrôle de légalité le 07 février 2023, attribuant une subvention pour l'année 2023 à l'association Régie de quartier EREQUASOL, initialement destinée à l'acquisition d'un camion-benne,

Considérant la demande formulée par l'association par courrier en date du 3 octobre 2025 pour modifier la destination de la dépense concernée au profit d'une tondeuse autoportée,

Considérant le crédit inscrit au budget 2025 en investissement sur le programme 602 à hauteur de 2 000€ pour une subvention destinée à un achat d'équipement par l'association EREQUASOL,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le changement de destination de la subvention de 2 000€ attribuée en 2023 à l'association EREQUASOL par délibération du Conseil Communautaire n° 2023-15 du 1^{er} février 2023, en prenant acte d'un investissement dans une tondeuse d'une valeur de 7 020€ TTC au lieu de l'achat d'un camion benne comme initialement prévu.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document dans ce cadre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 43 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

3 élus ne prennent pas part au vote (Monsieur Bruno DRAPRON, Monsieur Thierry BARON, Madame Véronique ABELIN-DRAPRON)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-276. Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sauvant

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS indique que cette modification comporte plusieurs objets. Il s'agit d'abord de modifier les règles de constructibilité sur les zones A et N, c'est-à-dire moderniser un peu le PLU pour permettre aux personnes ayant des habitations dans ces zones de pouvoir réaliser des extensions ou des annexes. Le deuxième objet est de retravailler des emplacements réservés. La particularité de cette modification est qu'elle intervient après un jugement du tribunal administratif de 2021. La première modification intervenant après un jugement de ce type permet de mettre en compatibilité les résultats du jugement.

Cette modification a suivi le parcours habituel, avec la consultation des personnes publiques associées et le déroulement d'une enquête publique. La commissaire enquêteuse a rendu son rapport et a formulé des remarques en fonction des observations présentes sur le cahier. Elle a donné un avis favorable à cette modification, qu'il est proposé d'approuver. Le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Saintes Grandes Rives, l'Agglo ainsi qu'en mairie de Saint-Sauvant.

Monsieur Daniel DE MINIAC a compris qu'en zone A et N, il sera possible de construire sous réserve de la présence d'une construction existante.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS approuve, il n'est pas question de construire des maisons neuves. Il s'agit de pouvoir installer des extensions dans une limite de pourcentage de surface au sol de la maison existante (généralement 30% avec une limite de 50 mètres carrés), et de construire des annexes à une distance d'environ 10 mètres de la maison. Il en sera de même dans le PLUI. Dans les documents de PLU anciens, cette possibilité n'était pas offerte, elle a commencé à l'être à partir de 2016-2017. Ce point est bloquant pour les personnes qui habitent dans ces zones, et ne peuvent pas agrandir ni construire des garages. L'ensemble sera harmonisé dans le cadre du PLUI, toutes les communes auront droit à cette modalité.

Monsieur Pierre MAUDOUX s'interroge sur le terme de « jugement », et demande si le point était conflictuel.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS explique que dans le cadre du PLU précédent, un recours a été porté sur une délimitation d'un zonage UX, qui permet d'accueillir des entreprises. Le juge a tranché, et il est nécessaire d'intégrer ce jugement dans le PLU modifié.

Le rapporteur, Monsieur Jean-Luc MARCHAIS, rappelle que le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sauvant par arrêté n°2025-15 en date du 04 avril 2025.

Cette modification n°1 a pour objet de reconstruire les règles de constructibilité applicables aux annexes en lien avec des habitations existantes dans les zones A et N dans le respect de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme, de réduire l'Emplacement Réservé n°3 inscrit à l'intersection de la route de l'Orgère et du chemin de Ribonnet de même que l'Emplacement Réservé n°6 inscrit entre la rue de l'Etang et la rue des Ecoles, et de prendre acte d'un jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 07 janvier 2021 ayant prononcé l'annulation d'un certificat d'urbanisme négatif en vue de la construction d'un bâtiment agricole au motif d'une erreur manifeste d'appréciation constituée par le classement en zone UX des parcelles n°AL 271 et 333 situées rue de Chevessac à l'entrée sud du bourg de Saint-Sauvant.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux Services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Par ailleurs, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a

confirmé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre ce dossier à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le dossier a ensuite été soumis à enquête publique du 29 septembre au 20 octobre 2025, soit une durée de 22 jours, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Environnement abaissant à 15 jours la durée minimale de l'enquête pour les projets, plans ou programmes ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

De nombreuses observations ont été formulées pendant l'enquête publique, principalement au sujet de la mise en application du jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 07 janvier 2021 et de la présence d'une activité de maraîchage dans un secteur classé au PLU en zone Ap (zone agricole d'intérêt paysager). Ce second sujet, qui s'avère sans lien direct avec l'objet de cette enquête publique, pourra être reconstruit lors d'une procédure ultérieure d'évolution du document d'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, Madame Mylène MAZZOCCHI, a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation. Les observations qui ont été formulées pendant l'enquête, et relayées par le commissaire-enquêteur dans son rapport, ont conduit à l'ajout de précisions dans le dossier afin de compléter les justifications.

De plus, les avis émis par les Services de l'Etat et Personnes Publiques Associées, à l'issue de la notification du dossier, ont été utilement pris en compte dans le dossier de modification du PLU tel que présenté désormais.

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Communautaire de procéder à l'approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Sauvant.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.132-7, L.132-9, L.151-41, L.153-31, L.153-36 et L.153-37, L.153-40 à L.153-44, ainsi que les articles R.153-20 à R.153-22,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.123-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 2°, d) relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu l'arrêté n°2025-15 du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en date du 04 avril 2025, transmis au contrôle de légalité le 07 avril 2025, prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Sauvant,

Vu l'arrêté n°2025-33 du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo en date du 28 août 2025, transmis au contrôle de légalité le 02 septembre 2025, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Sauvant,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sauvant approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, puis ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité n°1 avec une déclaration de projet approuvée par délibération n°2023-272 en date du 15 décembre 2023,

Vu l'avis conforme en date du 01 juillet 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Sauvant, suite à la saisine en application du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 et selon les termes des articles R.104-33 à R.104-35 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui s'est réunie le 31 juillet 2025 suite à la saisine en application de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme et suite à son auto-saisine au titre de l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les avis des Services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Sauvant conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision n°E25000136/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 30 juillet 2025 désignant Madame Mylène MAZZOCO en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, rendus le 19 novembre 2025, suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 29 septembre au 20 octobre 2025,

Considérant, en réponse aux avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qu'il convient d'ajuster le vocable utilisé pour réglementer les annexes en zone N en remplaçant le terme de « surface de plancher » par celui d'« emprise au sol », de manière à éviter que les annexes non constitutives de surface de plancher puissent échapper à la règle,

Considérant que la Collectivité entend confirmer les valeurs retenues dans le projet de modification du PLU concernant les annexes en zone N (50 m² maximum, distinction entre piscines et autres annexes, implantation à moins de 30 m de l'habitation), dans la mesure où elles sont conformes aux valeurs guides préconisées par la CDPENAF et où elles anticipent les valeurs pressenties dans le PLUi qui est en cours d'élaboration,

Considérant que la Collectivité juge pertinent d'harmoniser les règles entre les zones A et N s'agissant des annexes aux habitations existantes, dans la mesure où cette harmonisation poursuit un objectif d'équité de traitement pour les administrés étant souligné qu'une zone A, à l'exception du secteur Ap d'intérêt paysager, est intrinsèquement moins sensible qu'une zone N sur le plan environnemental et paysager et qu'en conséquence il ne serait pas légitime que les droits à construire pour les annexes y soient inférieurs,

Considérant, consécutivement au jugement du Tribunal Administratif de Poitiers du 07 janvier 2021, que la présente modification du PLU reclasse en zone N la partie arrière des parcelles n°271 et 333 qui présentent un caractère d'espace naturel, pour ne reclasser en zone UX que leurs parties urbanisées et artificialisées, dont le caractère industriel est indéniable comme le souligne le commissaire-enquêteur,

Considérant, s'agissant des observations relatives à la présence d'une activité de maraîchage dans une zone Ap (zone agricole d'intérêt paysager), que la Chambre d'Agriculture reste dans l'attente de la remise, par la porteuse de projet, d'une étude économique probante qui permettrait d'en valider la viabilité, et considérant par ailleurs que la problématique d'implantation de cette activité de maraîchage n'était pas citée dans l'arrêté du 04 avril 2025 ayant prescrit la modification du PLU, arrêté qui listait explicitement, et de manière exhaustive, les trois objets concernés par la procédure,

Considérant que l'avis favorable formulé par le commissaire-enquêteur, qui n'est assorti ni de réserve ni de recommandation, a été très largement étayé et motivé dans son rapport et dans ses conclusions,

Considérant que le dossier est à présent prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Sauvant tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- de dire que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et en mairie de Saint-Sauvant à leurs jours et heures habituels d'ouverture, et transmis au contrôle de légalité.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son Vice-Président en charge du Plan Local d'Urbanisme dûment habilité par arrêté de délégation, à signer tous documents relatifs à cette procédure et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- de préciser que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et en mairie de Saint-Sauvant, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- d'indiquer que conformément aux articles L.153-23 et L.153-44 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le respect de l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 45 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (Monsieur Jean-Marc AUDOUIN)

UNE AGGLOMÉRATION SENSIBLE AUX ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

MOBILITÉS

2025-277. Concession de service public pour l'exploitation des services de mobilité - Autorisation de signer l'avenant n°4

Monsieur le Président indique que cet avenant concerne essentiellement des ajustements opérationnels, dont l'expérimentation d'une nouvelle navette, le renforcement des lignes existantes, la reprise de dessertes scolaires et la mise à jour de données techniques et financières du contrat.

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle que, depuis la mise en œuvre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de mobilité « BUSS », entré en vigueur le 9 juillet 2024, plusieurs ajustements opérationnels et actualisations de service se sont avérés nécessaires.

Ces évolutions résultent à la fois de la montée en charge du réseau, des besoins constatés lors des premiers mois d'exploitation, et des obligations contractuelles prévues à l'article 51.2 permettant à l'Autorité délégante d'adapter l'offre en fonction des réalités du terrain.

À ce titre, l'ordre de service n°3, en date du 8 septembre 2025, a prescrit au Délégataire la mise en place de plusieurs modifications de l'offre : expérimentation d'une navette urbaine, renforcement de lignes existantes, et reprise de dessertes scolaires. Par ailleurs, une actualisation technique de certains éléments contractuels s'est révélée nécessaire, notamment la révision des tableaux

kilométriques, la correction du niveau des recettes VLS/VLD, la modification de biens mis à disposition (agence commerciale).

L'ensemble de ces ajustements fait l'objet du présent avenant n°4, établi en accord avec le déléataire et conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 2°, c) relatif à « l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1ère partie du code des Transports »,

Vu la délibération n°2024-22 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, approuvant le choix de l'entreprise RATP Développement en tant que déléataire de la Concession de Service Public des services de mobilité à compter du 9 juillet 2024,

Vu la délibération n°2024-284 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 31 décembre 2024, portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat de Concession de Service Public des services de mobilité pour la pérennisation du service vélo en location libre,

Vu la délibération n°2025-123 du Conseil Communautaire en date du 04 juin 2025, transmise au contrôle de légalité le 17 juin 2025, autorisant la signature de l'avenant n°2 au contrat de Concession de Service Public pour l'exploitation des services de mobilité,

Vu la délibération n°2025-168 du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2025, transmise au contrôle de légalité le 09 juillet 2025, portant sur la signature de l'avenant n°3 au contrat de Concession de Service Public pour l'exploitation des services de mobilité,

Vu les articles 50 et 51 dudit contrat encadrant les modifications de l'offre et les ordres de service,

Vu l'ordre de service n°3 du 8 septembre 2025 notifiant au Délétaire les adaptations opérationnelles à mettre en œuvre,

Vu la nécessité d'intégrer ces modifications dans le contrat par un avenant,

Considérant la mise en place de l'expérimentation de la navette des Charriers du 15 juillet au 31 décembre 2025, pour un montant de 41 446 € H.T,

Considérant la reprise du RPI 3035 à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'à la fin du contrat, pour un montant de 16 710 € H.T du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 22 607 € H.T par année calendaire,

Considérant la nécessité de doubler la ligne n°5 à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 jusqu'à la fin du contrat, pour un montant de 10 474 € H.T par année scolaire,

Considérant la mise en service de la navette Corme Royal à compter de la rentrée 2025/2026 jusqu'à la fin du contrat, pour un montant de 22 200 € H.T par année scolaire,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'ensemble des kilomètres figurant à l'annexe 1 du contrat, notamment les kilomètres sous-traités, afin de refléter fidèlement la réalité de l'exploitation,

Considérant la rectification nécessaire de l'erreur matérielle affectant les objectifs de recettes VLS et VLD, les données ayant été initialement reportées en T.T.C. au lieu d'être exprimées en H.T,

Considérant le déménagement de l'agence commerciale du 20 cours National vers le 2 place Saint-Pierre à compter du 1er mars 2025, ainsi que les coûts associés et la nécessité de mettre à jour l'inventaire des biens mis à disposition,

Considérant l'impact de ces modifications sur le forfait de charges et sur les objectifs de recettes pour les exercices 2025 à 2031,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'ensemble des modifications de l'offre de service issues de l'ordre de service n°3, à savoir l'expérimentation de la navette des Charriers, la reprise du RPI 3035, le doublage de la ligne 5, et la mise en place de la navette Corme Royal).

- d'approuver la correction de l'erreur matérielle relative aux recettes VLS/VLD et la substitution du tableau rectifié dans l'annexe 9.

- de prendre acte de l'impossibilité actuelle de réviser les recettes VLS, dans l'attente d'une clé de répartition Modalis, avec réexamen en 2026.

- d'approuver la mise à jour des biens mis à disposition notamment concernant la nouvelle agence commerciale.

- d'approuver les nouveaux montants du forfait de charges et les nouveaux objectifs de recettes.

- d'approuver la mise à jour des kilomètres de service, sans impact financier.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge du transport et de la mobilité à signer l'avenant n°4 au contrat de concession de service public pour l'exploitation des services de mobilité de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

RÉGIE DES DÉCHETS

Monsieur Jérôme GARDELLE explique qu'il s'agit de voter la grille qui sera applicable en 2026. La première délibération porte sur les tarifs des particuliers, et la seconde sur le centre hospitalier, qui dispose de tarifs spécifiques. Les perspectives de l'année sont plutôt encourageantes, tant du côté du budget de la régie de l'Agglomération que du traitement auprès de CYCLAD. Un travail prospectif a été mené par les deux structures et apporte de la visibilité sur les années à venir. Il est proposé d'accepter une petite hausse qui suit l'inflation, et serait de 1% sur l'ensemble des tarifs pour l'année 2026.

La grille tarifaire présente une nouveauté, la collecte des biodéchets. Une collecte de biodéchets pour les particuliers comme pour les professionnels est en effet expérimentée depuis septembre. Dans ce cadre, le souhait est de mettre en place des nouveaux tarifs pour que les professionnels qui le désirent puissent continuer à utiliser ce dispositif, qui était gratuit le temps de l'expérimentation et deviendra payant à partir du 1^{er} janvier 2026. Cinq tarifs différents seront proposés, allant de 300 euros par an pour un container de 120 litres à 600 euros pour un container de 240 litres avec un deuxième passage dans la semaine. Le cinquième tarif de 250 euros est destiné aux professionnels souhaitant utiliser les points d'apport volontaires mis en place sur les communes.

2025-278. Grille tarifaire 2026 REOMI et REOM du budget Annexe de la Régie des déchets

Le rapporteur, Monsieur Jérôme GARDELLE, rappelle que la Régie des Déchets assure un service public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo. A ce titre, elle organise la facturation du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés au travers de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI). La tarification du service public est fonction du mode de collecte (équipement de pré-collecte mis à disposition des usagers, fréquence de collecte) et de l'évolution des coûts inhérents au traitement des déchets.

Pour 2026, le Budget Annexe de la Régie des déchets adapte d'une part son budget au regard de l'inflation actuelle et, d'autre part, intègre les hausses liées à la gestion et au traitement des déchets.

Après un rééquilibrage des tarifs de la redevance appliquée aux professionnels et la facturation des services complémentaires de collecte en 2025, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% sur les tarifs de la grille tarifaire de la Régie des Déchets pour l'année 2026.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2333-76,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, 1, 7^e relatif à la collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2024-280 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 31 décembre 2024, portant vote de la grille tarifaire concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM et REOMI) et autres tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des déchets sur la grille tarifaire 2026 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) et autres tarifs de la Régie des déchets, du 9 décembre 2025,

Considérant les éléments du rapport présentés ci-avant,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la grille tarifaire 2026 de la Régie des Déchets ci-jointe et son application à compter du 1^{er} janvier 2026,

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tout document lié à l'application de cette grille.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-279. Grille tarifaire 2026 relative à la collecte et au traitement des déchets du centre hospitalier de Saintes et des sites annexes

Le rapporteur, Monsieur Jérôme GARDELLE, rappelle que la Régie des déchets collecte les déchets ménagers et assimilés du centre hospitalier de Saintes, de la maison de retraite AQUITANIA, de l'Unité Centrale de Restauration (UCR) et de la maison d'accueil de Brumenard sur la commune de La Chapelle des Pots.

Dans ce cadre, la collecte des déchets ménagers et assimilés comprend différents tarifs, à savoir,

Pour le flux ordures ménagères :

- Tarifs relatifs à la mise à disposition de contenants (location bacs) (coût unitaire par bac)
- Tarifs « forfait collecte » (coût unitaire par collecte et par bac)
- Tarifs « forfait traitement des déchets » (coût unitaire à la tonne)
- Tarif de mise à disposition de compacteur (location compacteur) (coût unitaire à l'année)
- Tarif « forfait collecte/nettoyage compacteur » (coût unitaire par enlèvement)
- Tarif « forfait traitement » (coût unitaire à la tonne).

Pour le flux EMR :

- Tarifs relatifs à la mise à disposition de contenants (location bacs) (coût unitaire par bac)
- Tarifs « forfait collecte » (coût unitaire par collecte et par bac).

Pour le flux carton :

- Tarifs relatifs à la mise à disposition de contenants (location bacs) (coût unitaire par bac)
- Tarifs « forfait collecte » (coût unitaire par collecte et par bac).

Au regard de l'augmentation des tarifs de la grille tarifaire 2026 de la Redevance des Ordures Ménagères (REOM) et de la Redevance des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), il est proposé de facturer la location des bacs et la collecte des flux Emballages Ménagers à Recycler (EMR) et carton et d'appliquer le même taux d'augmentation appliqué aux tarifs de la redevance des ordures ménagères pour 2026, à savoir un taux de 1%.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 7°) « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés »,

Considérant que le Conseil d'exploitation de la Régie des déchets a émis un avis favorable le 9 décembre 2025,

Considérant que les éléments du rapport de présentation de la délibération susmentionnés,

Considérant que les recettes nécessaires sont inscrites au Budget Annexe Régie des déchets,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la grille tarifaire ci-jointe et son application concernant la collecte des déchets du centre hospitalier de Saintes et des sites annexes de la Régie des déchets au titre de l'année 2026.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de finances, à signer tout document lié à l'application de cette grille.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 46 Voix pour

- 0 Voix contre
 - 0 Abstention
 - 0 Ne prend pas part au vote
- *****

CYCLE DE L'EAU

Monsieur Frédéric ROUAN explique que les trois EPCI ont engagé une révision du PAT depuis le début de l'année. Cette révision doit permettre de franchir un cap, l'idée étant de labelliser le PAT au niveau régional. Pour cela, une nouvelle organisation s'impose entre les trois EPCI et la Chambre d'Agriculture afin d'assurer l'animation et la coordination. Il est demandé de valider la feuille de route, qui a été communiquée aux membres. La labellisation du PAT permettra d'accéder à différents appels à projets, et donc d'aller chercher des financements.

Le plan d'action nécessite un travail pour coordonner, animer, suivre et évaluer le programme défini à l'échelle des trois EPCI. Il est proposé d'établir une convention entre les trois EPCI et la Chambre d'Agriculture afin de suivre l'animation de ce PAT. En parallèle, une convention bipartite est proposée entre l'Agglomération et la Chambre d'Agriculture pour des actions spécifiques liées à l'Agglomération. Le budget total s'élève à 19 000 euros.

2025-280. Validation de la feuille de route du PAT 2025-2028 et demande de labellisation

Le rapporteur, Monsieur Frédéric ROUAN, rappelle que Saintes Grandes Rives, l'Agglo, la CDC du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole et la CDC Cœur de Saintonge se sont engagées en 2019 dans la démarche de PAT.

Sous le pilotage de l'agglomération (chef de file) et accompagnées par la chambre d'agriculture (mise à disposition de 0.5 ETP), les 3 EPCI ont validé une première feuille de route 2022-2025.

Malgré une ambition et des moyens limités liés en partie à l'absence de labellisation, cette première étape a permis d'engager une dynamique et faire remonter des attentes fortes de la part des partenaires.

Après ce premier PAT et en s'appuyant sur les conclusions et enjeux tirés de l'évaluation de ce dernier, les trois EPCI se sont engagés dans la révision du PAT de Saintonge Romane début 2025.

Cette révision s'est appuyée sur une association et une implication forte des Elus ainsi qu'une concertation conséquente. Outre les rencontres et échanges individuels et informels la nouvelle programmation s'est appuyée sur 6 COPIL, 5 Groupes de travail Elus, 16 Groupes de travail technique (COTECH et thématiques), 5 ateliers participatifs ...

Cette révision doit permettre de franchir un cap en s'appuyant notamment sur la labellisation du PAT. Ainsi le programme d'action travaillé et proposé s'est étendu et diversifié. Ceci implique un travail conséquent à l'échelle du Pays de Saintonge Romane pour coordonner, animer, suivre et évaluer le programme. Une nouvelle organisation entre les EPCI et la Chambre d'agriculture est proposée pour assurer cette animation et permettre à chaque EPCI de décliner son programme d'action tout en portant des actions communes.

La labellisation ne garantit pas un niveau de financement pour toutes les actions mais permet d'accéder à de nombreux appels à projets thématiques. C'est pourquoi cette feuille de route n'est pas construite comme un programme d'action arrêté mais se décline en 2 temps :

- *Un engagement pour 2026 permettant de programmer la première année et de montrer l'ambition du territoire lors du dépôt de dossier de labellisation*
- *Un certain nombre d'engagements et de pistes de réflexion qui permettront aux Elus et*

partenaires de faire avancer la feuille de route en s'appuyant sur un cadre évolutif en fonction des actualités, des opportunités, des appels à projet ... l'objectif étant de passer au niveau 2 de labellisations

Les prochaines étapes seront :

- *La constitution et le dépôt du dossier de labellisation.*
- *La signature de la convention de partenariat entre les 3 EPCI et la chambre d'agriculture*
- *La formalisation des différents partenariats*
- *Le dépôt du dossier de réponse à l'appel à projet pour la mise en place des PAT de niveau 1*
- *La recherche de financements pour le programme d'action 2026 et 2027*
- *L'intégration des enjeux identifiés dans le PAT dans les différentes politiques de l'agglomération*

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt introduisant la notion de Projets alimentaires territoriaux,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, III, 7^e) relatif à la « Mise en place de projets territoriaux de développement durable »,

Vu la délibération n°2022-102 du Conseil Communautaire en date du 07 juin 2022, transmise au contrôle de légalité le 15 juin 2022, portant sur l'approbation de la feuille de route 2022-2025 du Projet Alimentaire Territorial,

Considérant que le premier PAT a pris fin le 22 juin 2025,

Considérant que les 3 EPCI ont souhaité mener l'évaluation du PAT actuel puis une démarche d'écriture d'une nouvelle feuille de route à soumettre aux 3 Conseils Communautaires,

Considérant la volonté du COPIL de voir le PAT labellisé afin :

- *d'obtenir la reconnaissance de l'engagement du territoire*
- *de pouvoir accéder aux financements dédiés aux PAT labellisés*

Considérant que la labellisation nécessite de traiter les thématiques de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) et donc d'étoffer la feuille de route du PAT,

Considérant la large concertation développée pour aboutir à cette feuille de route,

Considérant que la feuille de route annexée à cette délibération se décline en 6 grands axes,

Considérant que le coût pour l'Agglomération en 2026 est de 75 000 € auxquels il faut rajouter d'autres budgets dont 25 000 € d'aides aux agriculteurs via le règlement du service économie et 40 000 € d'accompagnement dans le cadre de l'Appel à projet INNOVé sur la thématique du PAT et de la précarité alimentaire,

Considérant qu'un programme annuel s'appuyant sur la feuille de route, dans le cadre des discussions budgétaires, sera proposé chaque année au Conseil Communautaire,

Considérant que le COPIL du PAT a validé la feuille de route annexée à cette délibération le 4 novembre 2025,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2026 service 17, gestionnaire 0989,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la feuille de route 2026-2028 du PAT de Saintonge Romane annexée à cette délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge du PAT, à engager toutes les démarches réglementaires visant la labellisation du PAT.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge du PAT, à déposer les dossiers de demande de subvention en lien avec le PAT et notamment l'appel à projets 2025-2026 : « vers la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) ».
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge du PAT, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

2025-281. Convention pluriannuelle de mise à disposition d'un agent dans le cadre de la mise en place du PAT de Saintonge Romane

Le rapporteur, Monsieur Frédéric ROUAN, rappelle qu'après un premier PAT de 3 ans (2022-2025), Saintes Grandes Rives, l'Agglo, la CDC du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole et la CDC Cœur de Saintonge se sont engagées dans la révision du PAT de Saintonge Romane.

Cette révision doit permettre de franchir un cap et notamment d'obtenir la labellisation de niveau 1. Ainsi le programme d'action travaillé et proposé s'est étoffé et diversifié.

Ce nouveau projet nécessite un travail conséquent à l'échelle du Pays de Saintonge Romane pour coordonner, animer, suivre et évaluer le programme qui aura été labellisé et qui se déclinera par EPCI. Pour ce faire, les 3 EPCI ont affiché la volonté de mettre en place une coordination globale à l'échelle du Pays de Saintonge Romane.

Parallèlement, Saintes Grandes Rives, l'Agglo souhaite s'appuyer sur les compétences de la Chambre d'Agriculture pour déployer le volet agricole du PAT sur son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de :

- valider une convention quadripartite (Chambre d'agriculture/3 EPCI) de mise à disposition d'un agent de la chambre d'agriculture pour la coordination, l'animation, le suivi et l'évaluation du PAT à l'échelle de la Saintonge Romane. Le besoin est estimé à 60 % d'un ETP.
- valider une convention bipartite (Chambre d'agriculture/Agglomération) de mise à disposition d'un agent pour la mise en œuvre des actions agricoles du PAT inscrites dans la feuille de route de l'Agglomération de Saintes . Le besoin est estimé à 20 % d'un ETP.

Cette mise à disposition est prise en charge financièrement comme suit :

- convention quadripartite d'animation à l'échelle du PAT - 0.6 ETP
 - o 40 % Chambre d'Agriculture
 - o 60 % EPCI
 - 1/3 Agglomération de Saintes
 - 1/3 CDC Saintonge Viticole
 - 1/3 CDC Cœur de Saintonge

- convention bipartite de mise en place des actions agricoles du PAT sur l'Agglo de Saintes - 0.2 ETP
 - o 100 % Agglomération

Ces 2 conventions permettront d'assurer des missions essentielles dans le cadre du PAT de Saintonge Romane tout en confortant le dossier de demande de labellisation et prendront effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 2 fois courant ainsi jusqu'au 31 décembre 2028 maximum

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.334-1, qui permet aux collectivités et leurs établissements publics administratifs, lorsque des fonctions exercées en leur sein nécessitent une qualification technique spécialisée, de bénéficier de la mise à disposition de salariés de droit privé,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et notamment l'article 11 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux portant sur les règles particulières applicables aux personnels de droit privé mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, III, 7^e) relatif à la « Mise en place de projets territoriaux de développement durable »,

Vu la délibération n°2022-102 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022, transmise au contrôle de légalité le 15 juin 2022, portant sur l'approbation de la feuille de route 2022-2025 du Projet Alimentaire Territorial,

Vu la délibération n°2025-280 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025, transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2025, portant sur l'approbation de la feuille de route 2026-2028 du Projet Alimentaire Territorial de la Saintonge Romane,

Considérant les besoins de coordination et d'animation à l'échelle du Pays de Saintonge entre les 3 EPCI et les besoins propres à l'Agglomération en termes de « compétence agricole »,

Considérant que l'objet de cette délibération est d'acter la mise à disposition de personnel de la Chambre d'agriculture pour la déclinaison du PAT,

Considérant que ces mises à disposition nécessitent la signature de deux conventions distinctes :

- Convention de mise à disposition pour le pilotage du PAT entre les 4 partenaires,
- Convention de mise à disposition pour la mise en place des actions agricoles du PAT sur le périmètre de l'agglomération

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les deux conventions de mise à disposition pour le pilotage et la mise en place des actions agricoles du PAT.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment du PAT, à signer les conventions ci-jointes ainsi que tous les documents nécessaires dans le cadre de l'accord de ces 3 subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
 - 0 Voix contre
 - 0 Abstention
 - 0 Ne prend pas part au vote
- *****

2025-282. Approbation d'une convention type fixant les modalités d'intervention de l'Agglomération de Saintes pour la restauration et la création de mares communales dans le cadre de la préservation de la trame verte et bleue

Monsieur Jean-Marc AUDOUIN rappelle que la trame verte et bleue vise à renforcer la biodiversité locale. La convention permet d'accompagner les communes volontaires dans des projets concrets en faveur de l'environnement. L'Agglomération est par ailleurs lauréate d'un appel à projet Nature et Transition lancé par la région, avec une subvention de 38 010 euros à la clé, dont 31 500 spécifiquement dédiés à la création et la restauration de mares. Un premier diagnostic a été organisé par l'Agglomération, et 120 mares ont été recensées, dont 15% sont publiques, et 38% sont dégradées. Un programme de restauration peut être élaboré et sera planifié en deux temps, en 2025-2026 sur le domaine public et en 2026-2027 sur le domaine privé.

Monsieur Pierre MAUDOUX demande si les mares ne favorisent pas la prolifération des moustiques, dans la mesure où il s'agit d'eaux stagnantes.

Monsieur Jean-Marc AUDOUIN confirme que les moustiques seront présents. Ils font partie de la biodiversité.

Madame Charlotte TOUSSAINT précise que les moustiques tigres ne prolifèrent pas dans les mares, les batraciens présents permettant leur régulation. Depuis le début du mandat, des réunions publiques sont organisées tous les ans voire deux fois par an au sujet des moustiques tigres, avec une prévention importante et la distribution de pièges aux participants. Un suivi par un agent dédié est également proposé.

Le rapporteur, Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, rappelle que dans le cadre de la compétence protection et la mise en valeur de l'environnement, le service Eau et Milieux Naturels, a travaillé en 2024 un programme visant à mieux connaître, préserver et de restaurer le réseau de mares.

L'Agglomération a répondu en 2024 à un appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'obtenir un financement portant à la fois sur la connaissance et sur la restauration des mares.

*En juin 2025, la Région Nouvelle-Aquitaine a accordé une subvention à l'Agglomération d'un montant de 38 010 €, soit 70 % du coût total du programme évalué à 54 600 € dont **31 500 €** spécifiquement consacrés aux actions de restauration et de création de mares. Ce programme s'étend sur 2 ans.*

Le premier volet de l'inventaire des mares, réalisé sur 10 communes de l'agglomération situées en rive droite de la Charente, a permis d'identifier 120 mares. Il en ressort que 15 % d'entre elles se situent sur le domaine public et que 38 % présentent un état dégradé.

Cette situation conduit à privilégier la restauration des mares existantes plutôt que la création de nouvelles. Les interventions sont prévues à la fois sur le domaine public et sur le domaine privé.

- *La phase 1, portant sur le domaine public, est programmée pour 2025-2026.*
- *La phase 2, portant sur le domaine privé, est programmée pour 2026-2027.*

Pour pouvoir engager la phase opérationnelle avec les communes, il est nécessaire de signer préalablement une convention pour chacunes d'entre elles. L'objet de cette délibération est la validation d'une convention type à proposer à chaque commune.

Les dépenses et recettes sont inscrites au budget 2026 et restent dans le volume financier validé avec la Région dans le cadre de l'appel à projet.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, II, 1°), relatif à la Protection et la mise en valeur de l'environnement,

Vu l'arrêté attributif de subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine n°44157520 du 13 juin 2025 dans le cadre de l'appel à projet Nature et Transition qui octroie une subvention de 38 010 €, correspondant à 70 % du coût total du programme « Connaissances et Restauration du réseau de mares »,

Vu la décision n°2024-366 en date du 08 novembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 12 novembre 2024, validant la demande de subvention déposée auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la restauration des mares constitue un projet d'intérêt général contribuant à la préservation de la biodiversité et à la gestion du risque d'inondation,

Considérant la volonté de plusieurs communes de l'Agglomération de préserver leur petit patrimoine naturel et hydraulique,

Considérant que sur ce programme, une enveloppe globale de 31 500 € est dédiée aux actions de restauration et de création de mares, financée à hauteur de 22 050 € par la Région,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal, fonction 76, gestionnaire 996, nature 2148,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la convention-type de partenariat qui sera signée avec chacune des communes engagées dans le programme « Restauration de mares ».

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la protection et de la mise en valeur de l'environnement à signer ces conventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

2025-283. Attribution de subventions dans le cadre de la démarche "Charente ALABRI" de limitation de la vulnérabilité des bâtiments aux inondations du PAPI Charente - dossiers décembre 2025

Monsieur David MUSSEAU annonce que la délibération concerne trois nouveaux dossiers retenus dans le cadre du dispositif Charente ALABRI. Ils sont présentés dans le tableau récapitulatif habituel.

La participation totale de l'Agglomération s'élève à 4307,39 euros.

* * * * *

Le rapporteur, Monsieur David MUSSEAU, rappelle que dans le cadre du PAPI Charente, plusieurs actions de limitation de la vulnérabilité des bâtiments sensibles, des habitations et des bâtiments d'activités économiques sont inscrites et programmées sur la période 2024-2030 (actions 5-2, 5-5, 5-10, 5-15). Elles sont coportées et cofinancées par l'Etat, l'EPTB Charente, le Département de la Charente-Maritime et Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

A l'échelle du Territoire à Risque Inondation Saintes/Cognac/Angoulême, les enjeux sont conséquents. Les diagnostics sont réalisés sur les bâtiments affectés par la crue vingtennale, tout en préconisant les mesures de protections qui seront basées sur les niveaux atteints lors de la crue centennale de 1982.

Ainsi, 1 126 habitations, 165 bâtiments d'activités économiques et 13 établissements publics sensibles ont été identifiés et pourraient bénéficier de diagnostics et d'accompagnement sur les travaux.

L'intégralité des coûts (dans le cadre des plafonds) sont pris en charge. La liste des travaux financables est disponible auprès des services de l'Etat et les travaux sont plafonnés comme suit :

	Diagnostics	Travaux bâtiments sensibles	Logements	Activités économiques
<i>Etat - FPRNM</i>	50%	50%	80%	40%
<i>CD17</i>	20%	15%	10%	20%
<i>Saintes Grandes Rives, l'Agglomération</i>	24%	15%	10%	40%
<i>EPTB Charente</i>	6%	0%	0%	0%
<i>Autofinancement</i>	0%	20%	0%	0%
Plafond travaux financables	Aucun	72 000 €	45 000 €	90 000 €
Montant max, l'Agglomération		10 800 €	4 500 €	36 000 €

Pour une question de cohérence et de simplicité, le Département a décidé de confier à l'Agglomération la gestion de sa participation financière pour ces actions PAPI. L'Agglomération est ainsi chargée d'attribuer le fonds départemental directement aux bénéficiaires selon les termes de la convention validée par la délibération n°2024-43 du Bureau Communautaire du 21 octobre 2024.

Saintes Grandes Rives, l'Agglo a également mis en place un partenariat avec l'organisme PROCIVIS qui permet aux propriétaires occupants de bénéficier d'une avance de frais.

Suite à la validation des premiers dossiers, la dynamique se poursuit avec les 3 nouveaux dossiers ci-dessous et annexés à cette délibération (convention + fiche synthétique travaux).

Nom	Commune	Procivis	Participation Etat	Participation Agglo + CD17	Total
	<i>Saintes</i>	<i>Oui</i>	<i>5534,28</i>	<i>1383,57</i>	<i>6 917,85 €</i>
	<i>Saintes</i>	<i>Non</i>	<i>4654,3</i>	<i>1163,58</i>	<i>5 817,88 €</i>
	<i>Saintes</i>	<i>Oui</i>	<i>7040,97</i>	<i>1760,24</i>	<i>8 801,21 €</i>
Total			17229,55	4307,39	21536,94

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.561-3 et L.211-7,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 établissant la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dans le cadre d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI),

Vu le PAPI complet Charente (2024-2030), labellisé le 19 mars 2024 par la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment 6, I, 5°) « Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement »,

*Vu la délibération n°2023-172 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, validant les actions proposées dans le cadre du PAPI,
Vu la délibération n°2024-43 du Bureau Communautaire en date du 21 octobre 2024, transmise au contrôle de légalité le 05 novembre 2024, autorisant la signature de la convention relative à la gestion du fonds d'aide spécial annuel pour les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations du fleuve Charente sur le périmètre de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,*

Vu la délibération n°2024-236 du Conseil Communautaire en date du 13 novembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 20 novembre 2024, portant sur la signature de la convention de préfinancement à destination des propriétaires physiques de locaux d'habitation occupés à titre de résidence principale sur le périmètre de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Vu la délibération n°2025-35 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2025, transmise au contrôle de légalité le 18 mars 2025, portant sur Attribution de subventions dans le cadre de la démarche "Charente ALABRI" de limitation de la vulnérabilité des bâtiments aux inondations du PAPI Charente - dossiers décembre 2025,

Considérant les 3 demandes de travaux déposés :

Nom	Commune	Procivis	Participation Etat	Participation Agglo + CD17	Total
	Saintes	Oui	5534,28	1383,57	6 917,85 €
	Saintes	Non	4654,3	1163,58	5 817,88 €
	Saintes	Oui	7040,97	1760,24	8 801,21 €
Total			17229,55	4307,39	21536,94

Considérant l'avis de la commission technique et les courriers de complétdes des dossiers transmis par la DDTM17,

Considérant que 2 propriétaires sollicitent le montage d'un dossier d'avance de frais auprès de PROCIVIS,

Considérant la nécessité de signer avec chaque propriétaire demandeur une convention,

Considérant la nécessité de signer avec le propriétaire sollicitant une avance de frais auprès de PROCIVIS une procuration sous seing privé pour la perception des fonds,

Considérant que les dossiers entrent dans le cadre du dispositif suscité et répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du budget principal 2025, chapitre 204, fonction 731, gestionnaire 678, nature 20422,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver ces 3 dossiers de demandes de subvention susvisés dont les montants sont indiqués dans le tableau ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de la prévention des inondations, à signer les conventions ci-jointes de financement des travaux de limitation de la vulnérabilité des bâtiments au risque d'inondation correspondantes aux dossiers validés ci-dessus, les procurations sous seing privé ci-annexées ainsi que tous les documents nécessaires dans le cadre de l'accord de ces 3 subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION PROCHE ET SOLIDAIRE DE SES HABITANTS

COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

Madame Caroline AUDOUIN déclare que le Conseil Communautaire attribuerait une subvention de 3 970 euros à la Maison Sport Santé pour son projet « Pass Actif adultes » comme levier de prévention santé. Ce programme d'activités santé porte l'ambition de développer des pratiques adaptées, accessibles et encadrées en faisant reconnaître pleinement le rôle majeur de l'activité physique pour la santé, autant physique que mentale, de chacun.

La délibération suivante, évoquée par Maryline BERNARD en début de réunion, porte sur une demande d'adhésion au service de l'Agence du numérique en santé, afin de permettre l'utilisation de moyens d'identification électronique sécurisée pour les professionnels qui travailleront au centre de santé.

2025-284. Maison Sport Santé - Attribution d'une subvention pour le projet « Pass Actif adultes »

Le rapporteur, Madame Caroline AUDOUIN, rappelle que le diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat Local de Santé de la Saintonge Romane met en évidence un isolement et une sédentarisation des publics les plus fragiles ainsi qu'un non recours aux soins de santé des publics bénéficiaires de la C2S.

L'activité physique étant un support de médiation santé pertinent, notamment pour promouvoir la notion d'Empowerment, la Maison Sport Santé Saintonge Romane a fait le choix de contribuer aux actions de prévention santé envisagées par les CLS et les acteurs locaux sur l'axe nutrition et activités physiques.

L'objectif est de renforcer les dispositifs existants en proposant une offre de prévention santé, complémentaire avec un but commun d'agir sur les problématiques d'isolement, de sédentarité, d'intégration ou encore d'inégalités sociales de santé.

Les programmes Pass Actif sont dédiés à des personnes en précarité, éloignées du lien social et de l'activité physique. Il s'agit de créer les conditions d'une pratique régulière d'une activité sportive dans un groupe bienveillant afin d'inciter les adultes et les jeunes à s'inscrire dans une activité à plus longue échéance.

En 2025-2026, le dispositif Pass Actif Adultes sera mené à destination des bénéficiaires du LHSS (Lit halte soins santé) de l'association Tremplin 17. Pour mémoire, les Lits halte soins santé offrent une prise en charge sanitaire et sociale à des personnes sans domicile fixe dont l'état de santé physique ou psychique nécessite des soins ou un temps de convalescence sans justifier d'une hospitalisation. Ils permettent aux personnes accueillies d'être hébergées en bénéficiant d'un suivi thérapeutique et selon les besoins, d'un accompagnement social.

Le déroulé du programme Pass Actif est le suivant :

- *Temps de sensibilisation et d'information auprès des professionnels de l'accompagnement social et médico-social impliqués dans le projet (programme, échanges sur les déterminants de santé influençant la reprise d'une activité physique et sportive, co-construction d'une dynamique partenariale pour faciliter la mobilisation, l'implication et le suivi du public cible)*
- *Réunion de sensibilisation en amont du programme auprès des personnes orientées par les partenaires*
- *2 bilans de forme (1 en amont et 1 en fin de programme)*
- *Programme sport-santé contenant des séances d'activités physiques ou sportives adaptées : ateliers prévention santé en introduction de certaines séances d'APA : (équilibre, sommeil, environnement) - atelier nutrition santé en jumelage avec une séance d'Activité Physique, Présentation de l'offre sport-santé locale et les dispositifs d'aides/d'accompagnement facilitant la reprise d'une activité physique ou sportive*
- *Bilan personnalisé de fin de programme afin d'orienter les bénéficiaires vers une activité qui corresponde à leurs envies, leurs capacités, leurs besoins et leur mobilité.*

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, II, 2^e) relatif à l'action sociale communautaire,

Vu la délibération n°2024-25 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, autorisant la signature du Contrat Local de Santé (CLS) Saintonge Romane 2024-2028,

Vu le contrat local de Santé signé le 8 mars 2024 et notamment l'axe Favoriser l'accès à la prévention, dont l'action « Pass Actif Jeunes et Adultes »,

Considérant la demande effectuée par la Maison Sport Santé Saintonge Romane auprès de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2025 au compte 65748,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant de 3 970 € à l'association Maison Sport Santé Saintonge Romane pour le projet « Pass Actif Adultes ».
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président en charge des Finances à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-285. Contrat d'adhésion aux services de l'Agence du Numérique en Santé (ANS) relatifs aux moyens d'identification électronique et autorisation de signer le contrat et les formulaires de commande de cartes professionnelles

Le rapporteur, Madame Caroline AUDOUIN, rappelle qu'au regard des enjeux posés pour son territoire, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a décidé, par délibération du Conseil Communautaire, en date du 04 juillet 2024, la création d'un centre de santé intercommunal contribuant à répondre à ses besoins, en complétant l'offre existante et à renforcer l'attractivité du territoire pour favoriser l'arrivée de nouveaux professionnels de santé.

Depuis 2019, le ministère chargé de la Santé porte une stratégie nationale du numérique en santé. Elle a pour but d'accélérer la sécurisation des échanges et du partage des données en s'appuyant sur des documents de référence et services socles.

Dans ce cadre, afin d'ouvrir et de faire fonctionner le Centre de santé intercommunal, il convient de signer le contrat d'adhésion aux services de l'ANS relatifs aux moyens d'identification électronique, de valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) des moyens d'identification électronique délivrés par l'ANS qui permettront de commander les cartes CPX du Centre de santé.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, II, 2°) relatif à la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2024-135 du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2024, transmise au contrôle de légalité le 10 juillet 2024, portant élargissement de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en vue de la création d'un centre de santé pluriprofessionnel universitaire,

Vu la délibération n°2024-25 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, autorisant la signature du Contrat Local de Santé (CLS) Saintonge Romane 2024-2028,

Vu le contrat local de Santé signé le 08 mars 2024 et notamment l'axe Favoriser l'accès aux soins, dont l'action « création d'un Centre de Santé »,

Considérant les éléments du rapport de la présente délibération susvisés,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le contrat d'adhésion aux services de l'ANS ainsi que les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) relatifs aux moyens d'identification électronique ci-joints.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant délégué à l'Action Sociale et au Contrat Local de Santé, à signer ce contrat d'adhésion et ses CGU ainsi que tous documents y afférents et notamment les formulaires de commande de cartes CPX (cartes professionnelles (CPF), cartes de Directeur (CDE), carte de personnel (CPE)).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

ÉDUCATION ENFANCE FAMILLE

2025-286. Subventions allouées dans le cadre du Fonds initiative jeunes - Emancip'action

Monsieur Éric PANNAUD indique que trois projets sont proposés à la délibération. Il rappelle que ces projets peuvent être subventionnés à hauteur de 500 euros, avec une bonification de 500 euros supplémentaires s'ils s'inscrivent dans l'axe Plan Climat de la ville.

Il présente les trois projets.

Le rapporteur, Monsieur Éric PANNAUD, rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a décidé d'encourager les initiatives des jeunes de l'Agglomération Saintaise pour les aider à relever les défis qui s'offrent à eux en termes d'accès à l'autonomie, d'épanouissement personnel et collectif, d'engagement solidaire et citoyen.

L'Appel à projet "Emancip'Action" permet de soutenir les projets portés par les jeunes de 11 à 17 ans, avec le soutien d'une association, d'une structure territoriale ou d'un établissement scolaire. Le projet doit présenter un caractère de défi collectif pour le groupe de jeunes et marquer une étape décisive en matière de prise d'autonomie, de sorte à constituer un tremplin vers une citoyenneté active des jeunes.

Bénéficiaires :

- *Être âgé de 11 à 17 ans inclus*
- *Être domicilié sur le territoire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo*
- *Être 2 personnes minimum*
- *Avoir un relais institutionnel (association ; collectivité ; établissement scolaire, ...) pour la réception de la subvention ou être détenteur d'un compte bancaire en tant que Junior Association*
- *Possibilité d'être aidé par un accompagnateur local (animateur, professeur, parent, autre jeune expérimenté dans ce type de projet...)*

Le dispositif retient les projets s'inscrivant dans la démarche participative des jeunes et sera ouvert à tous les champs d'intervention : vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité locale et à l'international, humanitaire, développement durable, mobilité ...

Le soutien de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est apporté sous forme d'une aide financière à destination d'organismes institutionnels, tels que les Juniors Associations, les structures d'accompagnement de jeunes, les établissements scolaires, les municipalités... Ces derniers se porteront garants de la bonne gestion du financement par les jeunes et devront signer le document d'engagement sur l'honneur. La structure en question pourra également établir une convention avec les jeunes (et leurs parents) afin de s'assurer de l'accord passé avec eux.

L'aide octroyée est plafonnée à 500 €. Une bonification de 500€ pourra être envisagée si le projet a pour objectif un des axes du Plan Climat de l'Agglomération, portant le plafond de la participation de Saintes Grandes Rives, l'Agglo à 1 000€ (sans excéder 80 % du coût global du projet).

Cependant, les actions d'autofinancement, la participation des familles et les co-financements sont vivement encouragés et font l'objet d'une plus-value lors de l'examen des dossiers.

La subvention ne comprend pas le coût ou une partie du coût de l'accompagnant qu'il soit professionnel ou non.

Trois projets ont été déposés et ont recueilli un avis positif du jury présidé par Madame Véronique CAMBON, vice-présidente déléguée à la jeunesse :

- *7 jeunes de 11 à 14 ans du centre de loisirs SNCF pour un projet sportif en partenariat avec de jeunes autistes de l'ADEI les Santons de Saintes. Ils ont fait toute l'année du judo avec ces jeunes et ont conclu le projet par un séjour sportif à Chaniers qui consistait à participer au Natural Trophée. Aide proposée 500€.*
- *8 jeunes de 13 à 17 ans du centre de loisirs SNCF sur un chantier international à Castelroc dans le Tarn pour restaurer un château qui fait partie du patrimoine de la commune. Cette restauration va se faire à l'aide de matériaux durables et en conservant les méthodes de fabrication ancestrales et traditionnelles. Aide proposée 1 000 € car ce projet correspond aux orientations du Plan Climat Air Energie (500 € budget jeunesse ; 500 € budget Transition Ecologique).*
- *12 jeunes de 13 à 17 ans de la Maison des Jeunes Boiffiers-Bellevue pour un projet culturel autour de la musique avec le déplacement au concert de Soprano au Zenith de Nantes. Aide proposée 500€.*

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, III, 2°), « Education Enfance Jeunesse »,

Vu la délibération n°2020-200 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2020, transmise au contrôle de légalité le 30 septembre 2020, portant validation du dispositif « Emancip'Action » comprenant notamment le dossier de demande de subvention ainsi que le règlement de fonctionnement,

Vu la délibération n°2024-103 du Conseil Communautaire, en date du 10 avril 2024, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2024, modifiant le règlement d'attribution d'Emancip'Action, en prévoyant notamment un bonus de 500€ pour les projets en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant les modalités de candidatures et les critères d'examen des projets définis dans le règlement de fonctionnement du dispositif,

Considérant que les projets des jeunes décrits ci-dessus entrent dans les critères d'attribution Emancip'action et que le projet autour du patrimoine entre également dans les critères d'attribution du bonus Plan Climat Air Energie,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 au compte 6574,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** une subvention de 1.500€ au centre de loisirs SNCF, et une subvention de 500 € au centre social Boiffiers-Bellevue.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à procéder au versement de ces subventions et à signer tout document y afférant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-287. Création d'une antenne du Campus Connecté de Saintes sur la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac - délibération d'intention

Monsieur Éric PANNAUD rappelle que le Campus Connecté a été créé en 2021. La convention des cinq ans arrive à son terme et va devoir être renouvelée. A l'issue de ces cinq ans, l'Agglomération s'était engagée à assurer le financement complet, le financement de l'État prenant fin à l'issue de cette période.

Un nouvel appel à projets s'ouvre, auquel l'Agglomération souhaite répondre. Un Campus Connecté est normalement dimensionné pour 20 apprenants, avec un coordinateur. Il est difficile d'avoir des coordinateurs à temps partiel, et la situation est compliquée pour pérenniser ce fonctionnement. Le Grand Cognac a également souhaité créer un Campus Connecté, cependant il n'est désormais plus possible de créer des campus connectés labellisés, ce Campus n'apparaîtra donc pas dans le système Parcoursup. Les apprenants qui désireraient suivre une formation à distance ne trouveraient pas le Campus, et il serait très difficile de remplir ce dispositif. Après plusieurs rencontres, le constat est qu'il est possible de travailler conjointement, par le biais d'une antenne du Campus Connecté de Saintes à Cognac. L'objectif est d'avoir autant d'apprenants à Cognac qu'à Saintes, permettant à terme de disposer de trois coordinateurs. Saintes stabiliserait sa situation, et le Grand Cognac disposerait de son Campus Connecté et profiterait de l'expérience de Saintes. Le Grand Cognac assumerait complètement les frais inhérents à son campus, tandis que Saintes rendrait les comptes auprès du ministère de l'Enseignement Supérieur. Ce dernier se réjouit de cette initiative, et il semble intéressant de partir vers ce projet.

Madame Sabrina CHABOREL souhaite des précisions quant à l'offre proposée.

Monsieur Éric PANNAUD répond que l'ensemble des formations à distance de France seront disponibles. Les jeunes suivent des formations d'universités très différentes, près d'une trentaine d'universités sont représentées. La Rochelle n'en fait pas partie. Elle est très engagée dans la formation hybride, mais pas dans la formation complète à distance. Il n'existe donc pas d'apprenants qui suivent des formations de La Rochelle Université. En revanche, les membres du campus de Saintes sont également affiliés à celui de La Rochelle. Il s'agit de l'un des rôles de l'université de proximité.

Le rapporteur, Monsieur Éric PANNAUD, rappelle que le Campus Connecté de Saintes, dispositif labellisé par l'État, permet aux apprenants de suivre des formations à distance dans un cadre accompagné et équipé, favorisant la réussite des étudiants éloignés des grands pôles universitaires. L'Agglomération du Grand Cognac, soucieuse de renforcer son attractivité et d'accompagner l'élévation du niveau de compétences de sa population, souhaite étudier l'opportunité d'implanter une antenne locale de ce dispositif sur son territoire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, II, 2^o) relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2020-72 du Conseil Communautaire en date du 05 mars 2020, transmise au contrôle de légalité le 12 mars 2020, ajoutant à la compétence sociale, l'intérêt communautaire et notamment « la création, l'aménagement et la gestion d'un campus connecté »,

Vu la délibération n°2021-50 du Bureau Communautaire en date du 22 novembre 2021, transmise au contrôle de légalité le 29 novembre 2021, autorisant la signature d'une convention de partenariat et de financement avec La Rochelle Université pour le campus connecté,

Considérant que les deux EPCI, Grand Cognac et Saintes Grandes Rives, l'Agglo, collaborent déjà dans le cadre de l'Entente Val de Charente, facilitant la mise en cohérence de leurs actions en matière de formation, d'attractivité et de développement territorial,

Considérant que Grand Cognac manifeste un réel souhait de disposer d'une antenne du Campus Connecté afin de bénéficier pleinement du label Campus Connecté ainsi que de l'expertise reconnue développée par le Campus Connecté de Saintes,

Considérant que le bassin d'attractivité entre les territoires de Saintes et de Grand Cognac est particulièrement pertinent pour les apprenants, permettant d'élargir l'accès à une offre de formation de proximité,

Considérant que le projet initial du Campus Connecté, subventionné par l'État dans le cadre d'un appel à projet sur la période 2021-2025, prévoit, conformément à la convention, la cessation des aides financières après 2025, ce qui impose à l'EPCI d'assurer seul le financement du fonctionnement à compter de cette date,

Considérant toutefois qu'une nouvelle opportunité se présente avec la proposition de l'État de réengager des subventions, non prévues dans l'appel à projet initial, à hauteur de 50 000 € par an pour l'EPCI et 10 000 € par an pour l'Université de Proximité, pour une durée de trois ans,

Considérant que la création de cette antenne et l'élargissement du territoire d'intervention permettront de renforcer la pertinence et le poids du dossier auprès des financeurs publics,

Considérant que Grand Cognac s'engage à financer intégralement le dispositif sur son territoire, garantissant ainsi la pérennité et la qualité de l'accompagnement des apprenants,

Considérant qu'il convient de formaliser une intention préalable en vue de mener les études d'opportunité, de faisabilité et d'ingénierie nécessaires,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'affirmer son soutien à l'étude et à la création d'une antenne du Campus Connecté de Saintes sur le territoire de l'Agglomération de Grand Cognac, afin de renforcer la coopération interterritoriale et de valoriser le label ainsi que l'expertise du Campus Connecté.

- d'approuver l'engagement de Grand Cognac à financer l'ensemble du dispositif relatif à cette antenne sur son territoire, garantissant ainsi la qualité et la pérennité de l'accompagnement des apprenants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION DOTÉE DE SERVICES SUPPORT

FINANCES

Monsieur Jérôme GARDELLE indique que la première délibération concerne les charges à répartir. Il s'agit du remboursement du budget annexe au budget général pour tous les frais en lien avec les services support mis à disposition de la régie, pour un montant de 175 000 euros.

Les admissions en non-valeur doivent ensuite être votées, elles portent sur des montants très faibles.

Une provision pour dépréciation sur créance douteuse doit être constituée à hauteur de 16 403,39 euros. Il s'agit d'une demande de la DGFIP.

Une DM porte sur des ajustements sur des comptes budgétaires.

Enfin, l'AP/CP relative à la partie conteneurs enterrés doit être ajustée.

* * * * *

2025-288. Budget Annexe Régie des déchets - Charges à répartir avec le Budget Principal - Exercice 2025

Le rapporteur, Monsieur Jérôme GARDELLE, rappelle que le Budget Principal supporte des dépenses de personnel d'agents intervenant pour le Budget Annexe « Régie des déchets ».

Il convient de prendre en compte les flux comptables réciproques sur chacun des budgets concernés.

En l'occurrence, il s'agit des frais relatifs aux services Finances, Ressources Humaines, Travaux, Affaires Générales et Informatique, répartis comme suit :

Quotité Budget Annexe "Régie des déchets"	
<i>Finances</i>	7,00 %
<i>Travaux - Patrimoine</i>	6,00 %
<i>Ressources Humaines</i>	10,00 %
<i>Affaires générales</i>	6,00 %
<i>Informatique et Télécommunications</i>	4,05 %

Pour l'année 2025, au vu du coût salarial des agents concernés, le montant des charges à répartir pour le Budget Annexe « Régie des déchets » s'élève à 175 000 €.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Considérant que le Budget Principal supporte des charges salariales transversales en lieu et place du Budget Annexe « Régie des déchets »,

Considérant les pourcentages présentés dans le rapport ci-avant indiquant la quotité d'activité pour 2025 des personnels des services concernés rémunérés par le budget principal et travaillant pour le service de la Régie des déchets,

Considérant que le Budget Annexe « Régie des déchets » doit rembourser au Budget Principal la somme de 175 000 € au vu des pourcentages indiqués dans le rapport ci-avant,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2025,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des déchets du 9 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** le remboursement des charges 2025 ci-dessus mentionnées, par le Budget Annexe « Régie des déchets » au Budget Principal, pour la somme de 175 000 €.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

2025-289. Budget annexe Régie des déchets - Admissions en non valeur 2025

Le rapporteur, Monsieur Jérôme GARDELLE, rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, par exemple) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public, et est proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély a transmis deux listes :

- **7511330112** du 20/11/2025 pour **6 876,37 €** de créances admises en non-valeur
- **7425340212** du 22/09/2025 pour **200,57 €** de créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à l'EPCI et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 7^o), « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouvrés par Monsieur le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély pour différentes raisons (personnes insolubles, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs qui reviendraient « à meilleure fortune »,

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65, comptes 6541 et 6542,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets du 9 décembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 9 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ***l'admission*** en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 6 876,37 € (six mille huit cent soixante-seize euros et trente-sept centimes) sur le Budget Annexe Régie des Déchets, exercice 2025.
- ***l'admission*** en créances éteintes pour un montant 200,57 € (deux cents euros et cinquante-sept centimes) sur le Budget Annexe Régie des déchets, exercice 2025.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

2025-290. Budget Régie des Déchets - Constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses

Le rapporteur, Monsieur Jérôme GARDELLE, rappelle, qu'il est impératif de prévoir une provision pour dépréciation des créances douteuses. Pour l'exercice 2025, nous prendrons en compte les créances non encore recouvrées jusqu'au 31 décembre 2018.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables budgétaires d'ordre mixte. Ainsi, les comptes seront mouvementés par un mandat d'ordre mixte au 6817.

Pour 2025, une somme de 20 000 € a été inscrite au budget primitif.

L'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2018 s'élève à 16 403,39 €, une provision de ce montant est donc nécessaire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2 et R .2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 7°), « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant, que les restes à recouvrer au 31 décembre 2018 constituent un risque pour le budget annexe Régie des Déchets,

Considérant les crédits inscrits au chapitre 68, nature 6817,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2025,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des déchets du 9 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **la constitution** d'une provision pour un montant de 16 403,39 €.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

2025-291. Budget Régie des déchets - Décision Modificative n°2 - Exercice 2025

Le rapporteur, Monsieur Jérôme GARDELLE, rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le réajustement des crédits concerne :

- En section de fonctionnement (recettes) en une régularisation à la demande du trésorier sur les Excédent de fonctionnement reporté (compte 002). Ainsi que la perception d'une subvention de l'ADEME relative à l'étude d'optimisation de la collecte.
- En section d'investissement (dépenses) un transfert de crédits de l'AP « Conteneurs enterrés » pour 1 111 800 € ainsi que 700 000 € de l'opération 44 « Colonne d'apport volontaire aérien » vers le chapitre 21 hors opération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	+35 000,00€	74 - Dotations, subventions et participations	+35 000,00€
67 - Charges exceptionnelles	+ 252,00 €	002 - Excédent de fonctionnement reporté	+ 252,00 €
TOTAL	35 252,00 €	TOTAL	35 252,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
21 - Autres immobilisations corporelles (Hors opérations)	+ 1 811 800,00 €		
Total des opérations d'équipements	- 1 811 800,00 €		
Dont : opération 115 - Conteneurs enterrés Dont : opération 44 - Colonne d'apport volontaire aérien	- 1 111 800,00 € - 700 000,00€		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,

Vu la délibération n°2025-52 du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2025, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2025, portant vote du budget primitif 2025 du Budget Annexe Régie des Déchets,

Vu la délibération n°2025-138 du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2025, transmise au contrôle de légalité le 9 juillet 2025, portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Régie des Déchets,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Annexe Régie des déchets,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 9 décembre 2025,

Considérant que le Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets a formulé un avis favorable le 9 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°2 du Budget Annexe Régie des déchets pour l'exercice 2025 telle que détaillée ci-dessus, par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section de fonctionnement, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

2025-292. Créations et ajustements des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Régie des Déchets

Le rapporteur, Monsieur Jérôme GARDELLE, rappelle que les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont régies par les articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et sont destinées à faciliter la gestion des investissements pluriannuels.

Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP.

En tenant compte de l'avancement des opérations gérées en AP/CP, et des projets à venir, il est nécessaire de créer ou modifier les AP/CP présentées dans le tableau joint en annexe de cette délibération.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2025-46 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2025, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2025, portant modification du tableau des Autorisation de Programme / Crédits de paiement sur le budget principal et des budgets annexes,

Vu la délibération n°2025-140 du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2025, transmise au contrôle de légalité le 09 juillet 2025, portant modification du tableau des Autorisation de Programme / Crédits de paiement sur le budget principal et des budgets annexes,

Considérant le tableau des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement annexé à la délibération,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets du 9 décembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'ensemble des modifications de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement du budget annexe régie des déchets tels que décrits en annexe ci-jointe.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2026 approuvés dans l'autorisation de programme et crédits de paiement tels que décrits en annexe ci-jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Monsieur Philippe CALLAUD indique qu'il existe également des charges à répartir pour le budget annexe Transports Urbains et Mobilités. Il s'agit de rembourser au budget général des charges de personnel supportées par ce même budget, pour un montant de 84 000 euros.

La création d'une AP/CP porte sur le suivi des itinéraires cyclables. Cela signifie que cet aspect ne fera plus partie du budget Général, mais du budget Transports Urbains et Mobilités, pour un montant de 4 417 883 euros entre 2026 et au-delà de 2029.

La Décision Modificative numéro 3 du budget Général fait apparaître des charges à caractère général en dépenses de fonctionnement pour 83 020 euros. Il s'agit du sinistre survenu sur la façade de l'Agglomération. Une recette de l'assurance viendra en contrepartie. Des annulations de titres sur l'exercice antérieur s'élèvent à 5 000 euros. Une réduction de la réserve de 324 822 euros est effectuée, tandis que des charges exceptionnelles correspondent à un remboursement de la CPAM. Pour ce qui est des recettes, une dotation de subvention de 34 252 euros est allouée pour la Cité Éducative. Les 78 060 euros correspondent au remboursement de l'assurance pour le bardage de l'Agglomération. Les produits exceptionnels de 32 000 euros proviennent du remboursement d'un trop perçu à un agent.

En ce qui concerne la création et les ajustements des AP/CP, l'AP budget Général diminue de 4 millions d'euros, comme évoqué précédemment. Une modification concerne la signalétique touristique, passant de 600 000 à 470 000 euros. Le développement des énergies durables baisse d'un million à 850 000 euros. Le centre de santé passe à 335 000 euros au lieu de 315 000, tandis que les crèches Passerelle passent de 1,2 à 2,14 millions. Le total des Autorisations de Programme atteint 22 456 100 euros.

Il est nécessaire de provisionner les créances douteuses antérieures, qui ont peu de chances d'être recouvrées au 31 décembre 2021, pour un montant de 30 301,26 euros.

Aucun changement n'est observé concernant la détermination des attributions de compensation définitives. Les AC votées en provisoire en 2025 sont confirmées. La liste figure dans le dossier.

Les subventions aux associations sont versées avant le vote du budget dans la limite de 30% de la subvention de fonctionnement accordée en 2025.

Monsieur Pierre MAUDOUX souhaite savoir ce qui est entendu par « suivi de la création des pistes cyclables ».

Monsieur le Président explique qu'un schéma directeur de pistes cyclables va être suivi. Le montant de 4,4 millions correspond à l'ensemble du schéma voté, et est dédié aux travaux.

Monsieur Pierre MAUDOUX s'étonne qu'un trop perçu de 32 000 euros pour un agent soit possible.

Monsieur Philippe CALLAUD précise qu'il s'agit d'un indu versé. Ce point a été vu en accord avec l'agent.

Monsieur Pierre MAUDOUX a relevé un montant de 5,4 millions fléché pour les eaux pluviales de la zone des Charriers. Il souhaite savoir à quoi il correspond.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit uniquement des travaux. Les entreprises perçoivent des aides par l'Agence de l'eau.

Monsieur Pierre MAUDOUX demande quel type de travaux vont être effectués.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de mises aux normes. Deux bassins sont encore concernés.

2025-293. Budget Annexe Transports Urbains et Mobilités - Charges à répartir avec le Budget Principal - Exercice 2025

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que le Budget Principal supporte des dépenses de personnel d'agents intervenant pour le Budget Annexe « Transports urbains et mobilité ».

Il convient de prendre en compte les flux comptables réciproques sur chacun des budgets concernés.

En l'occurrence, il s'agit des frais relatifs aux services Finances, Ressources Humaines, Travaux, Affaires Générales et Informatique, répartis comme suit :

Quotité Budget Annexe "Transports urbains et mobilité"	
<i>Finances</i>	5,00 %
<i>Patrimoine et Travaux</i>	2,00 %
<i>Ressources Humaines</i>	1,06 %
<i>Affaires générales</i>	3,00 %
<i>Informatique et Télécommunications</i>	2,00 %
<i>Charge d'animation transition mobilités</i>	50,00 %

Pour l'année 2025, au vu du coût salarial des agents concernés, le montant des charges à répartir pour le Budget Annexe « Transports urbains et mobilité » s'élève à 84 000 €.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les Instructions Comptables et Budgétaires M 57 et M 43,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Considérant que le Budget Principal supporte des charges salariales transversales en lieu et place du Budget Annexe « Transports urbains et mobilité »,

Considérant les pourcentages présentés dans le rapport ci-avant indiquant la quotité d'activité pour 2024 des personnels des services concernés rémunérés par le budget principal et travaillant pour le service des Transports urbains et mobilité,

Considérant que le Budget Annexe « Transports urbains et mobilité » doit rembourser au Budget Principal la somme de 84 000 € au vu des pourcentages indiqués dans le rapport ci-avant,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

*- **d'autoriser** le remboursement des charges 2025 ci-dessus mentionnées, par le Budget Annexe « Transports urbains et mobilité » au Budget Principal, pour la somme de 84 000 €.*

*- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

- 0 Ne prend pas part au vote

2025-294. Créations d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) au Budget Transports Urbains et Mobilités

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont régies par les articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et sont destinées à faciliter la gestion des investissements pluriannuels.

Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP.

Afin de suivre les projets de construction d'itinéraires cyclables sur le budget Transports Urbains et Mobilités, il est proposé de créer une Autorisation de programme dédiée présentée dans le tableau joint en annexe de cette délibération.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Considérant le tableau Autorisation de Programme / Crédits de Paiement annexé à la délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement tels que décrits dans le tableau ci-joint sur le budget Transports Urbains et Mobilités.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2026 approuvés dans l'autorisation de programme tels que décrits dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-295. Décision Modificative n°3 - Budget Principal

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que les décisions modificatives sont des documents budgétaires qui permettent d'ajuster les crédits votés précédemment, à la hausse comme à la baisse, et ceci pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ce réajustement de crédit concerne :

En section de fonctionnement :

En dépenses :

- **Projet cité éducative** : 4 960 € de frais de fonctionnement au chapitre 011 ainsi qu'une subvention d'un montant de 5 000 € au chapitre 65.
- **Travaux de bardage** du siège de l'Agglomération suite à un sinistre pour 78 060 € (chapitre 011)
- **Une réduction de la réserve** (chapitre 65) d'un montant total de 342 822 €, pour financer les nouvelles dépenses et financer la section d'investissement (300 000 €)
- + 5 000 € pour passer des annulations de titres sur exercices antérieurs (chapitre 67). Afin de **rembourser des indemnités journalières perçues à la CPAM**
- **Dotation aux amortissements** : il s'agit de dépense d'ordre. Dans le cadre du passage en M57 et de l'instauration du prorata temporis dans l'amortissement des immobilisations, il convient de réajuster le montant de la dotation pour un montant de 110 000 € (chapitre 042)

En recettes :

- **Une subvention** d'un montant de 34 252 € pour la **cité éducative** (chapitre 74)
- **L'indemnisation de l'assurance** suite au sinistre sur le bardage du siège pour 78 060 € (chapitre 75)
- **Remboursement par un agent** d'un trop perçu de salaire pour 32 000 €
- **Neutralisation de l'amortissement** des subventions d'équipements pour 33 886 € (chapitre 042)

En section d'investissement

En dépenses :

- **Réajustement des opérations d'équipements et autorisations de programme suivants** afin de tenir compte de l'avancée des différents projets :
 - Opération 477 - Hydraulique : + 350 000 €
 - AP 506 - Développement des énergies renouvelables : - 200 000 €
 - AP 517 - Cuisine centrale : - 60 000 €
 - AP 518 - Signalétique touristique : - 130 000 €
 - AP 603 - Fonds de concours élargi : + 140 000 €
 - AP 606 - Nouvelle piscine : - 85 000 €
 - AP 607 - Crèche passerelle : - 302 570 €
 - AP 611 - Ludothèque : - 400 000 €
 - AP 901 - Itinéraire Chermignac Thénac : - 220 864 €
 - AP 902 - Itinéraire St Georges : +307 585 €
- **Au chapitre 26**
 - **Prise de participation au capital de la SAS Energie Solaire Saintes** : + 166 000 €
 - **Prévision de rachat des parts des partenaires privés des PFIS** (Pompes Funèbres Intercommunales de la Saintonge) : + 100 000 €
- **Neutralisation de l'amortissement** des subventions d'équipements pour 33 886 € (chapitre 040)

En recettes :

- **La réduction de l'emprunt d'équilibre** pour 910 963 € (chapitre 16)
- **Remboursement** de l'apport en compte associé de la SAS Energie Solaire Saintes Agglo pour 200 000 € (chapitre 26)
- **Virement de la section de fonctionnement** pour 300 000 € (chapitre 021)
- **Dotation aux amortissements** : + 110 000 € (chapitre 040)

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	+ 83 020,00 €	74 - Dotations, subventions	+ 34 252,00 €

65 - Charges de gestion courante	+ 5 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	+ 78 060,00 €
65 - Charges de gestion courante (réserve)	- 324 822,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	+ 5 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	+ 32 000,00 €
<i>042 - Amortissement des immobilisations</i>	<i>+ 110 000,00€</i>		
<i>023 - Virement à la section d'investissement</i>	<i>+300 000,00€</i>	<i>042 - Neutralisation de l'amortissement du 204</i>	<i>+ 33 886,00 €</i>

TOTAL **178 198,00 €**

TOTAL **178 198,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
26 - Titres de participation	+ 266 000,00 €	16 - Emprunts	- 910 963,00 €
Total des opérations d'équipements	- 600 849,00 €	26 - Titres de participation	200 000,00 €
dont : opération 477 - Hydraulique	+ 350 000,00 €		
dont : opération 506 - Devlp énergies renouvelables	- 200 000,00 €		
dont opération 517 - Cuisine centrale dont :	- 60 000,00 €		
dont opération 518 - Signalétique touristique	- 130 000,00 €		
dont opération 603 - Fonds de concours élargi	+ 140 000,00 €		
dont opération 606 - Nouvelle piscine	- 85 000,00 €		
dont opération 607 - Crèche passerelle	- 302 570,00 €		
dont opération 611 Ludothèque	- 400 000,00 €		
dont opération 901 - itinéraire Chermignac Thénac (AP)	- 220 864,00 €		
dont opération 902 - itinéraire St georges Phase 1 (AP)	+ 307 585,00 €		
<i>040 - Neutralisation de l'amortissement du 204</i>	<i>+ 33 886,00 €</i>	<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>300 000,00 €</i>
		<i>040 - Amortissement des immobilisations</i>	<i>+ 110 000,00 €</i>

TOTAL **-300 963,00 €**

TOTAL **-300 963,00 €**

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2025-51 du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2025, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2025, portant sur l'adoption du Budget primitif 2025 du Budget principal,

Vu la délibération n°2025-137 du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2025, transmise au contrôle de légalité le 09 juillet 2025, portant sur l'adoption de la Décision Modificative n°1 du Budget principal,

Vu la délibération n°2025-204 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2025, transmise au contrôle de légalité le 30 septembre 2025, portant sur l'adoption de la Décision Modificative n°2 du Budget principal,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du Budget Principal,

Considérant les éléments du rapport de la délibération susmentionnés,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 9 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°3 du Budget Principal pour l'exercice 2025 telle que détaillée ci-dessus, au niveau du chapitre ou par opération pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPE à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 45 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Madame Sabrina CHABOREL, Monsieur Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

2025-296. Créations et ajustements des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget Principal

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont régies par les articles L.5211-36, L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et sont destinées à faciliter la gestion des investissements pluriannuels.

Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP.

En tenant compte de l'avancement des opérations gérées en AP/CP, et des projets à venir, il est nécessaire de créer ou modifier les AP/CP présentées dans le tableau joint en annexe de cette délibération.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2025-45 du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2025, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2025, portant bilan annuel des Autorisations de Programme / Crédits de paiement du Budget Principal et des budgets annexes,

Vu la délibération n°2025-139 du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2025, transmise au contrôle de légalité le 09 juillet 2025, portant modification du tableau des Autorisation de Programme / Crédits de paiement,

Vu la délibération n°2025-205 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2025, transmise au contrôle de légalité le 30 septembre 2025, portant modification du tableau des Autorisation de Programme / Crédits de paiement,

Considérant le tableau des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement annexé à la délibération,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'ensemble des modifications d'Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement tels que décrits en annexe ci-jointe.

- de créer les nouvelles Autorisations de Programme et Crédits de Paiement tels que décrits en annexe ci-jointe.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2025 approuvés dans les autorisations de programme et crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 43 Voix pour
- 0 Voix contre
- 4 Abstentions (Madame Sabrina CHABOREL, Monsieur Pierre MAUDOUX, Monsieur Jean-Pierre ROUDIER en son nom propre et au nom de Monsieur Philippe MACHON)
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-297. Budget Principal - Constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle qu'il est impératif de prévoir une provision pour dépréciation des créances douteuses. Pour l'exercice 2025, nous prendrons en compte les créances non encore recouvrées jusqu'au 31 décembre 2021.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

La comptabilisation des dotations aux provisions pour créances douteuses repose sur des écritures comptables.

Ainsi, les comptes seront mouvementés par un mandat au 6817.

Lors du paiement d'une créance ou de l'admission en non-valeur de celle-ci, il convient de reprendre la provision par un titre au 7817.

Pour 2025, une somme de 50 000 € a été inscrite au budget primitif.

L'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 s'élève à 30 301,26 €, une provision de ce montant est donc nécessaire.

Par ailleurs depuis la provision constituée en 2024 par la délibération n°2024-260 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024, des sommes ont été recouvrées pour un montant total de 173,05 €. Il convient donc d'effectuer une reprise de provision pour ce montant.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Considérant, que les restes à recouvrer au 31 décembre 2021 constituent un risque pour Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Considérant les crédits inscrits au chapitre 68, nature 6817,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- la constitution d'une provision pour créances douteuses au budget principal pour un montant de 30 301,26 €.

- la reprise de provision pour un montant de 173,05 €.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

2025-298. Budget Principal - Détermination des attributions de compensation définitives pour 2025

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que l'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et EPCI à fiscalité professionnelle unique. Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres.

La délibération n°2024-268 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 27 décembre 2024, avait pour objet de fixer les attributions de compensation provisoires pour 2025.

Ces transferts ont été réalisés suite aux rapports d'évaluation des charges établis par la CLECT, lesquels ont fait l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée requise par les conseils municipaux des communes membres de l'agglomération de Saintes.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ne s'étant pas réunie dernièrement, il n'y a pas lieu de modifier les attributions de compensation prévues pour 2025, lesquelles deviennent par conséquent définitives.

Le rapporteur rappelle, également, que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire. Comme prévu par les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

La présente délibération a ainsi pour objet de fixer les montants définitifs des attributions de compensation imputées en section de fonctionnement et d'investissement pour 2025.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-17,

Vu Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 10^e), portant sur la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 », et l'article 6, I, 2^ed) portant sur la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu la délibération n°2020-60 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020, transmise au contrôle de légalité le 24 février 2020, portant définition de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n°2024-268 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 27 décembre 2024, déterminant les montants des attributions de compensation provisoires pour 2025,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI) prévoit que : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

Considérant le rapport sur le transfert de charges de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 10 septembre 2021, adopté par celle-ci à l'unanimité,

Considérant le rapport sur le transfert de charges de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document en tenant lieu et cartes communales » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 10 septembre 2021 adopté par celle-ci à la majorité,

Considérant que ces derniers ont été approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément aux conditions requises à cet effet,

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C V. 1^ebis, il est autorisé de fixer librement le montant des attributions de compensation en tenant compte des évaluations de charges figurant dans les rapports de la CLECT,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les montants définitifs des attributions de compensation imputées en section de fonctionnement et d'investissement pour 2025 comme suit :

	<i>Attributions de compensation 2025 imputées en section de fonctionnement</i>	<i>Charges d'investissement liées au transfert de la compétence Eaux pluviales pour 2025</i>	<i>Attributions de compensation 2025 totales imputées en section d'investissement</i>	TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025
Burie	-3 225 €	-5 449 €	-6 885 €	-10 110 €
Bussac-sur-Charente	-88 404 €	-2 420 €	-2 420 €	-90 824 €
Chaniers	-274 994 €	-9 112 €	-10 664 €	-285 658 €
La Chapelle-des-Pots	-57 427 €	-2 585 €	-2 585 €	-60 012 €
Chérac	-54 251 €	-2 603 €	-2 603 €	-56 854 €
Chermignac	-94 638 €	-5 417 €	-5 417 €	-100 055 €
La Clisse	-59 527 €	-1 007 €	-1 007 €	-60 534 €
Colombiers	-29 874 €	-602 €	-602 €	-30 476 €
Corme-Royal	-101 789 €	-5 775 €	-7 239 €	-109 028 €
Courcoury	-57 312 €	-2 383 €	-2 383 €	-59 695 €
Dompierre sur Charente	-60 288 €	-1 966 €	-1 966 €	-62 254 €
Le Douhet	49 092 €	-892 €	-892 €	48 200 €
Ecoyeux	-67 935 €	-5 462 €	-5 462 €	-73 397 €
Écurat	-49 738 €	-759 €	-759 €	-50 497 €
Fontcouverte	-122 617 €	-13 441 €	-14 721 €	-137 338 €
Les Gonds	-83 141 €	-7 492 €	-9 908 €	-93 049 €
La Jard	-30 473 €	-1 290 €	-1 290 €	-31 763 €
Luchat	-51 951 €	-467 €	-467 €	-52 418 €
Migron	-49 926 €	-1 199 €	-1 199 €	-51 125 €
Montils	-25 778 €	-1 697 €	-2 277 €	-28 055 €
Pessines	-36 964 €	-1 412 €	-1 412 €	-38 376 €
Pisany	-56 329 €	-1 850 €	-3 591 €	-59 920 €
Préguillac	144 412 €	-2 249 €	-2 249 €	142 163 €
Rouffiac	-44 151 €	-4 196 €	-4 196 €	-48 347 €
Saint-Bris-des-Bois	7 573 €	-321 €	-321 €	7 252 €
Saint-Césaire	-53 960 €	-1 569 €	-1 569 €	-55 529 €
Saint-Georges-des-Coteaux	-95 103 €	-7 922 €	-9 196 €	-104 299 €
Saint-Sauvant	-66 493 €	-965 €	-965 €	-67 458 €
Saint-Sever-de-Saintonge	-58 220 €	-1 854 €	-1 854 €	-60 074 €
Saint-Vaize	11 116 €	-1 503 €	-1 503 €	9 613 €
Saintes	1 058 661 €	-206 032 €	-264 605 €	794 056 €
Le Seure	2 166 €	-944 €	-944 €	1 222 €
Thénac	-70 457 €	-5 189 €	-5 189 €	-75 646 €
Varzay	-50 870 €	-1 652 €	-1 652 €	-52 522 €
Vénérand	-41 161 €	-1 723 €	-1 723 €	-42 884 €
Villars-Les-Bois	-2 270 €	-255 €	-255 €	-2 525 €
TOTAL	-666 246 €	-311 654 €	-381 970 €	-1 048 216 €

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à accomplir toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

2025-299. Budget Principal - Détermination des attributions de compensation provisoires pour 2026

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, prévoit que le Conseil Communautaire est tenu de procéder à une communication officielle des montants provisoires des attributions de compensation avant le 15 février à l'ensemble de ses communes membres. Cet article indique également que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire.

La présente délibération a ainsi pour objet de fixer les montant provisoires des attributions de compensation imputées en section de fonctionnement et d'investissement pour 2026.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-17,

Vu Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 10^e), portant sur la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 », et l'article 6, I, 2^ed) portant sur la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2020-60 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020, transmise au contrôle de légalité le 24 février 2020, portant définition de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n°2025-298 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025 déterminant les montants des attributions de compensation définitives pour 2025,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI) prévoit que : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »,

Considérant le rapport sur le transfert de charges de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 10 septembre 2021, adopté par celle-ci à l'unanimité,

Considérant que ce dernier a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément aux conditions requises à cet effet,

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C V. 1°bis, il est autorisé de fixer librement le montant des attributions de compensation en tenant compte des évaluations de charges figurant dans les rapports de la CLECT,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les montants provisoires des attributions de compensation imputées en section de fonctionnement et d'investissement pour 2026 comme suit :

	<i>Attributions de compensation 2026 imputées en section de fonctionnement</i>	<i>Attributions de compensation 2026 totales imputées en section d'investissement</i>	TOTAL ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026
Burie	-3 225 €	-6 885 €	-10 110 €
Bussac-sur-Charente	-88 404 €	-2 420 €	-90 824 €
Chaniers	-274 994 €	-10 664 €	-285 658 €
La Chapelle-des-Pots	-57 427 €	-2 585 €	-60 012 €
Chérac	-54 251 €	-2 603 €	-56 854 €
Chermignac	-94 638 €	-5 417 €	-100 055 €
La Clisse	-59 527 €	-1 007 €	-60 534 €
Colombiers	-29 874 €	-602 €	-30 476 €
Corme-Royal	-101 789 €	-7 239 €	-109 028 €
Courcoury	-57 312 €	-2 383 €	-59 695 €
Dompierre sur Charente	-60 288 €	-1 966 €	-62 254 €
Le Douhet	49 092 €	-892 €	48 200 €
Ecoyeux	-67 935 €	-5 462 €	-73 397 €
Écurat	-49 738 €	-759 €	-50 497 €
Fontcouverte	-122 617 €	-14 721 €	-137 338 €
Les Gonds	-83 141 €	-9 908 €	-93 049 €
La Jard	-30 473 €	-1 290 €	-31 763 €
Luchat	-51 951 €	-467 €	-52 418 €
Migron	-49 926 €	-1 199 €	-51 125 €
Montils	-25 778 €	-2 277 €	-28 055 €
Pessines	-36 964 €	-1 412 €	-38 376 €
Pisany	-56 329 €	-3 591 €	-59 920 €
Préguillac	144 412 €	-2 249 €	142 163 €
Rouffiac	-44 151 €	-4 196 €	-48 347 €
Saint-Bris-des-Bois	7 573 €	-321 €	7 252 €
Saint-Césaire	-53 960 €	-1 569 €	-55 529 €
Saint-Georges-des-Coteaux	-95 103 €	-9 196 €	-104 299 €
Saint-Sauvant	-66 493 €	-965 €	-67 458 €
Saint-Sever-de-Saintonge	-58 220 €	-1 854 €	-60 074 €
Saint-Vaize	11 116 €	-1 503 €	9 613 €
Saintes	1 121 161 €	-264 605 €	856 556 €
Le Seure	2 166 €	-944 €	1 222 €
Thénac	-70 457 €	-5 189 €	-75 646 €
Varzay	-50 870 €	-1 652 €	-52 522 €
Vénérand	-41 161 €	-1 723 €	-42 884 €
Villars-Les-Bois	-2 270 €	-255 €	-2 525 €
TOTAL	-603 746 €	-381 970 €	- 985 716 €

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à accomplir toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

2025-300. Budget Principal - Avances sur subventions 2026 aux associations

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que les collectivités et leurs groupements sont libres de décider le versement d'une subvention, soit totalement, soit partiellement avant que l'opération ou la manifestation subventionnée n'ait été réalisée.

Toute décision d'attribution et/ou de versement anticipé doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire conformément à l'article L.2311-7 du CGCT.

Le Conseil Communautaire vote tous les ans des avances de subventions à des associations, dans la limite de 30 % de la subvention de fonctionnement accordée l'année précédente, hors actions spécifiques. Il s'agit essentiellement d'associations sociales, périscolaires et de jeunesse dont la trésorerie ne permet pas de régler tous les frais de fonctionnement avant le versement de la subvention, notamment les frais de personnel. Le versement de ces avances est conditionné à la demande expresse de l'association accompagnée d'un plan de trésorerie.

C'est ainsi que l'an dernier, dix associations dont le montant de subvention allouée était supérieur à 23 000 € par bénéficiaire, ont bénéficié d'une avance de subvention avant la conclusion d'une convention avec Saintes Grandes Rives, l'Agglo précisant les modalités d'attribution desdites subventions.

Pour rappel, dès lors que la collectivité ou le groupement a accordé une subvention, elle dispose d'un droit de contrôle sur l'utilisation des fonds alloués. L'association peut être amenée à rembourser totalement ou partiellement une subvention ou une avance si elle n'a pas respecté les conditions fixées à son octroi, ou si la subvention ou l'avance n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée.

Les associations concernées par l'attribution d'une avance de subvention sont les suivantes

	Montants versés en 2025	Avance proposée -30%
Centre de Loisirs « Le Pidou »	262 900,00 €	78 870,00 €
Mission Locale de la Saintonge	260 000,00 €	78 000,00 €
Centre Social Boiffiers - Bellevue	230 444,00 €	69 133,20 €
Centre de Loisirs « Les Frimousses »	124 300,00 €	37 290,00 €
Centre de Loisirs « Les aventuriers »	114 655,00 €	34 396,50 €

Centre social « Belle rive »	120 655,00 €	36 196,50 €
Le Logis	42 000,00 €	12 600,00 €
Do L'enfant Dom	24 000,00 €	7 200,00 €

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Considérant que certaines associations peuvent solliciter le versement d'une avance sur leur subvention afin de faire face à leurs besoins de trésorerie,

Considérant que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65748 du budget principal,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement d'une avance de subventions dans la limite de 30 % des subventions accordées en 2025, hors subventions accordées pour des actions spécifiques, au titre de l'année 2026, pour les associations désignées ci-dessus, étant précisé que ces montants constituent des maxima et ne seront mandatés qu'en fonction des besoins et sur demande expresse de l'association accompagnée d'un plan de trésorerie.

- **d'autoriser** le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tous les documents à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

2025-301. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2026

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de groupement est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M4

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Considérant que jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2026, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), et dans le cas des dépenses pluriannuelles dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant que les budgets primitifs 2026 du budget principal et des budgets annexes ne seront pas adoptés avant le 1^{er} janvier 2026,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets du 9 décembre 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission finances du 9 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'ouvrir les crédits suivants en investissement :

BUDGET PRINCIPAL

Compte tenu des différents actes budgétaires du budget principal de l'année de 2025 le montant maximum éligible est de 2 469 398,64 €.

Chapitres / Opérations	Natures	CREDITS OUVERTS 2026 en €
CHAP 16	165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	750,00
CHAP 20	2031 - FRAIS D'ETUDES	15 000,00
	202 - FRAIS D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	22 500,00
CHAP 204	20421 - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	15 000,00
CHAP 21	2111 - TERRAINS NUS	481 000,00
	21351 - BATIMENTS PUBLICS	40 000,00
CHAP 27	275 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 250,00
OPE 418 - AIRE DES GENS DU VOYAGE	21351 - BATIMENTS PUBLICS	235 000,00
OPE 461 - AQUEDUC	2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	56 250,00

<i>OPE 474 - MATERIEL INFORMATIQUE</i>	<i>2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES</i>	<i>61 392,50</i>
	<i>21831 - MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE</i>	<i>26 275,00</i>
	<i>21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE</i>	<i>22 907,50</i>
	<i>2185 - MATERIEL DE TELEPHONIE</i>	<i>4 425,00</i>
<i>OPE 482 - ITINERAIRES RANDONNEES</i>	<i>2188 - AUTRES</i>	<i>45 000,00</i>
<i>OPE 484 - SENTIER DU CORAN</i>	<i>2188 - AUTRES</i>	<i>20 000,00</i>
<i>OPE 513 - POLITIQUE DE LA VILLE</i>	<i>2188 - AUTRES</i>	<i>25 000,00</i>
<i>OPE 520 - SITE SAINT EXUPERY</i>	<i>21728 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS</i>	<i>100 000,00</i>
<i>OPE 594 - REQUALIFICATION DES ZAE</i>	<i>2031 - FRAIS D'ETUDES</i>	<i>15 000,00</i>
<i>OPE 650 - DIVERSES ACQUISITIONS (MATERIELS MOBILIERS)</i>	<i>2188 - AUTRES</i>	<i>342 250,00</i>
<i>OPE 651 - DIVERS TRAVAUX</i>	<i>21351 - BATIMENTS PUBLICS</i>	<i>298 125,00</i>
<i>OPE 652 - FLOTTE VEHICULES</i>	<i>21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT</i>	<i>212 750,00</i>

BUDGET REGIE DES DECHETS

Compte tenu des différents actes budgétaires du budget annexe Régie des Déchets de l'année de 2025 le montant maximum éligible est de 1 064 049,52 €.

Chapitres / Opérations	Natures	CREDITS OUVERTS 2026 en €
<i>CHAP 20</i>	<i>2031 - FRAIS D'ETUDES</i>	<i>10 000,00</i>
<i>CHAP 21</i>	<i>2188 - AUTRES</i>	<i>2 500,00</i>
	<i>2183 - MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE</i>	<i>1 400,00</i>
<i>98 - COMPOSTEURS</i>	<i>2153 - INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE</i>	<i>35 000,00</i>
<i>107 - MISE AUX NORMES DECHETTERIES</i>	<i>2135 - INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS</i>	<i>100 000,00</i>
<i>44 - COLONNES D'APPORTS VOLONTAIRES AERIENS ET ENT</i>	<i>2153 - INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE</i>	<i>72 000,00</i>
<i>54 - BATIMENT COLLECTE</i>	<i>2135 - INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS</i>	<i>18 000,00</i>
	<i>2184 - MOBILIER</i>	
<i>63 - BACS ET ABRI-BACS</i>	<i>2153 - INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE</i>	<i>145 000,00</i>

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Compte tenu des différents actes budgétaires du budget annexe Transports Urbains de l'année de 2025 le montant maximum éligible est de 610 984,94 €.

Chapitres	Natures	CREDITS OUVERTS 2026 en €
CHAP 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031 - FRAIS D'ETUDES	22 500,00
CHAP 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2135 - INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	146 250,00
	2145 - CONSTRUCTIONS S/ SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., AG	12 500,00
	2188 - AUTRES	428 484,94
CHAP 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	275 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1250,00

BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES

Compte tenu des différents actes budgétaires du budget annexe Hôtel d'Entreprises de l'année de 2025 le montant maximum éligible est de 201 250,00 €.

Chapitres	Natures	CREDITS OUVERTS 2026
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	1 250,00

Ces crédits seront repris dans les inscriptions budgétaires de chaque Budget Primitif 2026 respectif.

- **d'autoriser** le Président ou son représentant en charge des Finances, à signer tous les documents à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPOTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

Monsieur Philippe CALLAUD annonce que la commune de Montils souhaite rénover un local commercial. Le fonds de concours s'élève à 2000 euros, qui soldent l'enveloppe de 50 000 euros. Varzay reprend l'éclairage public et l'enfouissement de réseaux de télécommunications et sollicite un fonds de concours de 30 601,50 euros, qui solde également son enveloppe.

Chaniers souhaite aménager l'espace place 15 avenue du 8 mai 1945. Le fonds de concours demandé est de 20 479 euros, et solde l'enveloppe.

Écoyeux envisage de construire une passerelle avec cheminement. Un fonds de concours de 5519,18 euros est proposé, également en solde de l'enveloppe.

En ce qui concerne la commune de Saint-Vaize, il s'agit de l'annulation et du remplacement de la délibération du 4 juillet 2024, qui attribuait un fonds de concours de 24 029,30 euros. Des subventions n'ont malheureusement pas été obtenues, et il convient de revoir le plan de financement et d'attribuer la somme totale de 50 000 euros à la commune afin qu'elle réalise son projet.

Monsieur Éric PANNAUD indique que des travaux concernent l'école maternelle Roger Perat de Saintes, qui utilise la totalité des 50 000 euros de son fonds de concours à cet effet.

2025-302. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Montils

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, informe l'assemblée que la commune de Montils souhaite effectuer des travaux de rénovation d'un local commercial, pour un montant de 10 151,80 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Coût du projet HT	10 151,80 €
Total subventions	0,00 €
Reste à Charge HT	10 151,80 €
... dont Commune	8 151,80 €
... dont Fonds de concours Saintes Grandes Rives, L'Agglo	2 000,00 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 2 000 € à la commune de Montils pour des travaux de rénovation d'un local commercial.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022, transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022, portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 15 septembre 2025 de Monsieur le Maire de Montils, portant sur des travaux de rénovation d'un local commercial,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Montils,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au compte 2041411,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 2 000 € à la commune de Montils pour des travaux de rénovation d'un local commercial.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

2025-303. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Varzay

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, informe l'assemblée que la commune de Varzay souhaite réaliser un projet de reprise de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de télécommunications, pour un montant de 87 069,79 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Coût du projet HT	87 069,79 €
Conseil Départemental de la Charente Maritime	15 343,92 €
Total subventions	15 343,92 €
Reste à Charge HT	71 725,87 €
... dont Commune	41 124,37 €
... dont Fonds de concours Saintes Grandes Rives, L'Agglo	30 601,50 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 30 601,50 € à la commune de Varzay pour réaliser des travaux de reprise de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours

peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022, transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022, portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 21 novembre 2025 de Monsieur le Maire de Varzay, portant sur la réalisation de travaux de reprise de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de télécommunications,

Vu la délibération du 9 décembre du Conseil Municipal de la commune de Varzay,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Varzay,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au compte 2041411,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 30 601,50 € à la commune de Varzay pour la réalisation de travaux de reprise de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

- de préciser que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élue ne prend pas part au vote (Madame Eliane TRAIN)

2025-304. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Chaniers

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, informe l'assemblée que la commune de Chaniers souhaite effectuer des travaux d'aménagement de l'espace place 15 avenue du 8 mai 1945, pour un montant de 115 897,40 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune.
Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
------------	------------------------

Coût du projet HT	115 897,40 €
<i>Etat - DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)</i>	34 769,22 €
<i>Conseil Départemental de la Charente Maritime</i>	23 179,48 €
Total subventions	57 948,70 €
Reste à Charge HT	57 948,70 €
<i>... dont Commune</i>	37 469,70 €
... dont Fonds de concours Saintes Grandes Rives, L'Agglo	20 479,00 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 20 479 € à la commune de Chaniers pour effectuer des travaux d'aménagement de l'espace place 15 avenue du 8 mai 1945.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 3 décembre 2025 de Monsieur le Maire de Chaniers, portant sur des travaux d'aménagement de l'espace place 15 avenue du 8 mai 1945,

Vu la décision 2025-024 de la commune de Chaniers,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de Chaniers,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 2041411,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 20 479 € à la commune de Chaniers pour effectuer des travaux d'aménagement de l'espace place 15 avenue du 8 mai 1945.

- de préciser que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 44 Voix pour
 - 0 Voix contre
 - 0 Abstention
 - 3 élus ne prennent pas part au vote (Monsieur Éric PANNAUD, Monsieur Jean-Luc FOURRE, Madame Annie GRELET)
- *****

2025-305. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune d'Ecoyeux

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, informe l'assemblée que la commune d'Ecoyeux souhaite effectuer des travaux de construction d'une passerelle avec cheminement, pour un montant de 16 450 € H.T.

La commune sollicite, à cet égard, la participation financière de Saintes Grandes Rives, l'Agglo en vertu de son dispositif « fonds de concours élargi » issu de la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022 qui intervient sur le reste à charge de la commune. Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération s'établit, en recettes, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
<i>Coût du projet HT</i>	16 450,00 €
Total subventions	0,00 €
Reste à Charge HT	16 450,00 €
... dont Commune	10 930,82 €
... dont Fonds de concours Saintes Grandes Rives, L'Agglo	5 519,18 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 5 519,18 € à la commune d'Ecoyeux pour effectuer des travaux de construction d'une passerelle avec cheminement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022, transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022, portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la demande en date du 2 décembre 2025 de Monsieur le Maire d'Ecoyeux, portant sur des travaux de construction d'une passerelle avec cheminement,

Vu la délibération du 2 décembre 2025 du Conseil Municipal de la commune d'Ecoyeux

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour la commune de d'Ecoyeux,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au compte 2041411,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 5 519,18 € à la commune d'Ecoyeux pour effectuer des travaux de construction d'une passerelle avec cheminement.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (Monsieur Pierre-Henri JALLAIS pour Monsieur Pascal GILLARD)

* * * * *

2025-306. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Saint Vaize
- Annulation - Remplacement

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, informe l'assemblée que par délibération n°2024-144 du 4 juillet 2024, le Conseil Communautaire a attribué un fonds de concours à la commune de Saint Vaize pour un projet de réhabilitation du plateau de jeux existant, incluant l'acquisition et l'installation d'équipements sportifs.

Le plan de financement de ce projet a évolué du fait de la non obtention de certaines subventions. Le nouveau plan de financement de cette opération s'établit, comme suit :

Organismes	Montants sollicités HT
Coût du projet HT	124 105,96 €
Etat - DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	16 075,09 €
Total subventions	16 075,09 €
Reste à Charge HT	108 030,87 €
... dont Commune	58 030,87 €
... dont Fonds de concours Saintes Grandes Rives, L'Agglo	50 000,00 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 50 000,00 € à la commune de Saint Vaize pour réaliser de son projet de réaménagement du plateau de jeux.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5 VI, qui prévoit qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils

Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,
Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022, transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022, portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la délibération n°2024-144 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2024, transmise au contrôle de légalité le 10 juillet 2024, portant attribution d'un fonds de concours élargi à la commune de Saint Vaize,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 2041411,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'annuler et remplacer** la délibération n°2024-144 du 4 juillet 2024 susvisée par la présente.

- **d'approuver** le versement par Saintes Grandes Rives, l'Agglo d'un fonds de concours d'un montant de 50 000,00 € à la commune de Saint Vaize pour effectuer les travaux de réaménagement du plateau de jeux.

- **de préciser** que ce fonds de concours ne sera versé qu'après production des factures de réalisation des travaux par la commune et qu'il ne pourra, en aucun cas, dépasser la part du financement assurée par la commune, une fois déduites les différentes subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 1 élu ne prend pas part au vote (Monsieur Michel ROUX)

2025-307. Attribution d'un fonds de concours élargi au bénéfice de la commune de Saintes - Annulation - Remplacement

Le rapporteur, Monsieur Éric PANNAUD, rappelle que par délibération n°2022-17 en date du 10 février 2022, le Conseil Communautaire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo a décidé de créer un « fonds de concours élargi » afin de doter chaque commune membre d'une enveloppe de 50 000 €, mobilisable sur la période de 2022 à 2026, afin de les aider dans la réalisation de leurs projets d'investissement qui ne relèvent pas d'une compétence transférée.

La Ville de Saintes a sollicité en 2023 l'octroi d'un premier fonds de concours de 30 256 euros pour la réalisation d'une étude de mobilité.

Il apparaît toutefois, qu'en l'espèce le versement d'un fonds de concours ne répondait pas aux principes qui ont prévalu à la mise en place du fonds de concours élargi dans la mesure où l'étude de mobilité qui était conduite relevait, pour partie, de la compétence de l'Agglomération, qui aurait dû en supporter directement ou indirectement, via une délégation de maîtrise d'ouvrage, le coût.

Au-delà, la délibération n°2023-108 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023, octroyant ce fonds de concours de 30 256 euros à la Ville de Saintes, rappelait bien que la Ville de Saintes et Saintes Grandes Rives, l'Agglo entendaient lancer une seule et même étude portant tout à la fois sur les compétences de la Ville et de l'Agglomération en matière de mobilité et qu'il convenait d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Saintes, selon un plan de financement établi comme il suit :

	Montant HT
Coût étude	93 575 €
TOTAL DEPENSES	93 575 €

Participation Banque des Territoires	31 192 €
Participation Ville de Saintes	32 127 €
Participation Communauté d'Agglomération	30 256 €
TOTAL RECETTES	93 575 €

Dans ces conditions, il apparaît que la somme de 30 256 € qui a été octroyée à la Ville de Saintes ne pouvait constituer un fonds de concours (chapitre D204) mais présentait davantage toutes les caractéristiques d'un remboursement de frais d'études supportés par la Ville de Saintes dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée (Chapitre D20).

Aussi, il convient donc de procéder à l'annulation du mandat de 30 256 € émis à tort sur le chapitre 204 (subventions d'équipement versées) en 2023 pour émettre un nouveau mandat sur le chapitre 20 (immobilisation incorporelles).

Ainsi et par conséquence, la Ville de Saintes disposerait toujours d'une enveloppe de fonds de concours élargi de 50 000 €.

C'est pourquoi, la Ville de Saintes qui a réalisé des travaux d'agrandissement de l'école maternelle Roger PERAT pour un coût total de 197 323,30 € H.T souhaite solliciter un fonds de concours d'un montant de 50 000€.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et l'article L5214-16 VI précisant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions) par le bénéficiaire du fonds de concours »,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2022-17 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2022, transmise au contrôle de légalité le 15 février 2022, portant sur le fonds de concours élargi,

Vu la délibération n°2023-108 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2023, transmise au contrôle de légalité le 19 juin 2023, relative à l'octroi d'un fonds de concours élargi à la Ville de Saintes d'un montant de 30 256 euros pour la réalisation d'une étude de mobilité, de circulation et de stationnement liés aux projets urbains de déplacements,

Considérant que l'étude de mobilité financée par le biais de ce fonds de concours est en fait le Plan Global de déplacement sur l'Agglomération de Saintes et relève de fait pour partie de la compétence de la Ville de Saintes et pour partie de la compétence de Saintes Grandes Rives, l'Agglo et aurait dû, de fait, faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant que dans ces conditions, la Ville de Saintes dispose toujours d'un droit de tirage sur le fonds de concours élargi de 50 000 euros,

Considérant les travaux d'agrandissement menés par la Ville de Saintes sur l'école maternelle Roger PERAT pour la création d'un dortoir, suite à la demande du Rectorat en raison de l'ouverture d'une nouvelle classe dans l'établissement, dont les travaux ont représenté un coût de 197 323,30 €,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite solliciter Saintes Grandes Rives, l'Agglo dans le cadre du dispositif de fonds de concours élargi à hauteur de 50 000 euros,

Considérant que ce fonds de concours élargi a déjà été partiellement mobilisé par la Ville de Saintes pour 30 256 € pour la réalisation de l'étude portant sur la mobilité, la circulation et le stationnement et relevant de la compétence « mobilité » de l'Agglomération,

Considérant que le fonds de concours sollicité est inférieur à 50% du reste à charge pour la Ville de Saintes et demeure disponible au titre des droits de la ville au titre du fonds de concours élargi 2022-2026,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2025, opération 603, nature 2041411,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 décembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'annuler et remplacer la délibération n°2023-108 du 08 juin 2023 susvisée par la présente, relative à l'octroi d'un fonds de concours de 30 256 euros à la Ville de Saintes pour la réalisation d'une étude sur la mobilité (Plan global des déplacements).

- d'approuver le remboursement de la part de l'étude mobilité réalisée en 2023 sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saintes pour un montant de 30 256 euros.

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours de 50 000 euros à la ville de Saintes pour le financement des travaux d'agrandissement de l'école maternelle Roger PERAT de la Ville de Saintes.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des finances, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 33 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 14 élus ne prennent pas part au vote (Monsieur Bruno DRAPRON, Madame Marie-Line CHEMINADE en son nom propre et pour Monsieur Philippe CREACHCADEC, Monsieur Philippe CALLAUD, Monsieur Ammar BERDAÏ, Madame Charlotte TOUSSAINT, Monsieur Thierry BARON, Monsieur Laurent DAVIET, Madame ABELIN-DRAPRON, Madame, Caroline AUDOUIN, Madame Sabrina CHABOREL, Monsieur Pierre MAUDOUX, Monsieur Jean-Pierre ROUDIER en son nom propre et pour Monsieur Jean-Philippe MACHON)

AFFAIRES JURIDIQUES

2025-308. Transformation de la SEM PFIS en SPL PFIS : Autorisation de rachat des actions par Saintes Grandes Rives, l'Agglo et de signer le contrat de délégation de service public avec la

SPL PFIS - Approbation des nouveaux statuts de la SPL PFIS - Désignation des représentants de Saintes Grandes Rives, l'Agglo au sein de la SPL PFIS

Monsieur Éric PANNAUD explique que la DSP prend fin au 31 décembre. L'idée est de transformer la SEM en SPL. La société PFIS va délibérer le 29 décembre. Actuellement, 911 actions sont détenues par des tiers. Il est envisagé d'acheter ces actions à hauteur de 100 euros. La transformation de la SEM en SPL permettra à l'Agglomération de confier le nouveau contrat à la SPL PFIS. La délibération fixe les conditions définitives de rachat de ces 911 actions, et permet notamment de prendre connaissance des statuts et de nommer les représentants de Saintes Grandes Rives, l'Agglo au sein du nouveau Conseil d'Administration.

Monsieur le Président précise que si un membre le souhaite, le scrutin pour nommer les représentants peut être secret.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le rapporteur, Monsieur Éric PANNAUD, rappelle le contexte de transformation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Pompes Funèbres Intercommunales de la Saintonge (PFIS) et renvoie à ce titre aux développements et aux décisions prises par le Conseil Communautaire lors de sa délibération n°2025-17 du 12 mars 2025.

Il précise que la société PFIS a entamé son projet de transformation en Société Publique Locale (SPL) et que l'assemblée générale extraordinaire de la société PFIS visant à entériner ladite transformation se tiendra le 29 décembre 2025.

Par délibération n°2025-17 en date du 12 mars 2025, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes a d'ores et déjà approuvé le principe de la transformation de la SEM PFIS en SPL et approuvé « le principe de rachat des actions détenues par les actionnaires privés et publics rendu nécessaire pour la transformation de la SEM PFIS en SPL PFIS ».

Le rachat des titres par Saintes Grandes Rives l'Agglo a été envisagé moyennant un prix de cession par action à la valeur nominale, soit CENT EUROS (100 €) par action.

La formalisation des cessions susvisées se fera entre chaque partie par l'intermédiaire de la signature d'un ordre de mouvement et d'un formulaire Cerfa n°2759-SD ainsi que du versement du prix de cession préalablement, et au plus tard concomitamment, à l'assemblée générale extraordinaire de la société PFIS actant de sa transformation en SPL.

Il est précisé que le rachat des actions permettra la sortie de l'intégralité des actionnaires privés du capital social de la société PFIS, conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le projet des statuts de la société PFIS sous forme de SPL est présenté au Conseil communautaire.

Par ailleurs, il est rappelé qu'un contrat de délégation de service public (DSP) est en cours avec la société PFIS, lequel prend fin le 31 décembre 2025.

La transformation de la SEML PFIS en SPL permettra à Saintes Grandes Rives l'Agglo de confier sans procédure préalable de publicité et de mise en concurrence à la SPL PFIS un nouveau contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium à compter du 1er janvier 2026 afin d'assurer la continuité du service public.

Dans le cadre de ces opérations, il est demandé à Saintes Grandes Rives l'Agglo de statuer sur les points suivants :

1. Fixation des conditions définitives de rachat de 911 actions de la société PFIS par Saintes Grandes Rives l'Agglo
2. Autorisation au Président à l'effet de signer les actes formalisant la cession des actions et à payer le prix de cession
3. Prise de connaissance et approbation, article par article, des nouveaux statuts ci-joints de la société PFIS sous forme de SPL PFIS
4. Nomination des représentants de Saintes Grandes Rives l'Agglo au sein du conseil d'administration de la société PFIS sous forme de SPL
Dans ce cadre, il est proposé désigner, en qualité de représentants de Saintes Grandes Rives l'Agglo au sein du Conseil d'administration de la société PFIS sous forme de SPL ainsi qu'au sein de tout organe interne de ladite société PFIS, au scrutin secret :
 - Monsieur Alain MARGAT
 - Madame Véronique ABELIN-DRAPRON
 - Madame Eliane TRAIN
 - Monsieur Francis GRELLIER
 - Monsieur Joseph de MINIAC
 - Monsieur Jean-Luc MARCHAIS
 - Monsieur Pascal GILLARD
 - Madame Françoise LIBOUREL
 - Monsieur Alexandre GRENOT
 - Monsieur Éric BIGOT
 - Monsieur David MUSSEAU
 - Madame Sylvie CHURLAUD
5. D'autoriser les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général de la société PFIS
6. De désigner Monsieur Alain MARGAT, comme son représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL PFIS
7. D'autoriser Monsieur Alain MARGAT à présenter sa candidature en qualité de Président du Conseil d'Administration de la SPL PFIS et à accepter la fonction de Président dans le cas où le conseil d'administration le désigne à cette fonction
8. D'autoriser la rémunération du futur Président de la SPL PFIS à hauteur d'un montant maximum de 1660 euros bruts mensuel
9. Rappel de l'arrivée du terme du contrat de délégation de service public en cours avec la société PFIS au 31 décembre 2025 et sort des biens de retour
10. Projet de convention de délégation du service public entre Saintes Grandes Rives l'Agglo et la société PFIS sous forme de SPL à compter du 1^{er} janvier 2026 et autorisation au Président à l'effet de signer ladite convention

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants et L.1524-5,

Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L.225-1 à L.225-270,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu le projet de statuts de la société PFIS sous forme de SPL,

Vu la délibération 2025-17 du Conseil Communautaire du 12 mars 2025, transmise au contrôle de légalité le 18 mars 2025, portant sur Transformation de la SEM PFIS en SPL PFIS : Autorisation de rachat des actions par Saintes Grandes Rives, l'Agglo et de signer le contrat de délégation de service public avec la SPL PFIS - Approbation des nouveaux statuts de la SPL PFIS - Désignation des représentants de Saintes Grandes Rives, l'Agglo au sein de la SPL PFIS,

Vu l'avis de la CCSPL du 17 décembre 2025 sur le projet de convention de DSP,

Considérant le rapport présenté ci-avant,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** le rachat de NEUF CENT ONZE (911) actions de la société PFIS par Saintes Grandes Rives l'Agglo moyennant un prix de cession par action à la valeur nominale, soit CENT EUROS (100 €) par action, dans les conditions suivantes :

Actionnaire cédant	Nombre d'actions	Prix de cession
PFI du Boulonnais	10	1 000 €
Crédit Mutuel Océan	300	30 000 €
MUTAC	300	30 000 €
Caisse d'Epargne - CEAPC	300	30 000 €
Commune de La Tremblade	1	100 €
TOTAL	911 actions sur les 5 164 actions de PFIS	91 100 €

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à l'acquisition par Saintes Grandes Rives l'Agglo des actions de la société PFIS aux conditions susvisées et à procéder au versement du prix de cession, au profit de chacun des actionnaires cédants, préalablement, et au plus tard concomitamment, à l'assemblée générale extraordinaire de la société PFIS du 29 décembre 2025.

- **de prendre connaissance** du projet de statuts ci-joints de la société PFIS sous forme de SPL et d'approuver article par article les nouveaux statuts de ladite société.

- **de prendre acte** que la transformation de ladite société en SPL n'emporte pas la création d'une personne morale nouvelle.

- **de prendre acte** qu'à l'issue de la transformation de ladite société en SPL, elle sera régie par l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes, par les statuts ainsi que, le cas échéant, par tout règlement intérieur qui complétera les statuts.

- **de prendre acte** que la transformation de ladite société n'entraînera pas de modification de sa durée, de son capital social, de son objet social et de son siège social.

- **de prendre acte** que la transformation entraînera la nomination d'un nouveau conseil d'administration.

- **de prendre acte** que le mandat des commissaires aux comptes ne prendra pas fin du fait de la transformation et que leur mandat se poursuivra.

- **de désigner** les représentants de Saintes Grandes Rives l'Agglo au sein du Conseil d'administration de la société PFIS sous forme de SPL ainsi qu'au sein de tout organe interne de ladite société PFIS, au scrutin secret.

- **d'autoriser** les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général de la société PFIS

- **de désigner** Monsieur Alain MARGAT, comme son représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL PFIS

- **d'autoriser** Monsieur Alain MARGAT à présenter sa candidature en qualité de Président du Conseil d'Administration de la SPL PFIS et à accepter la fonction de Président dans le cas où le conseil d'administration le désigne à cette fonction

- **d'autoriser** la rémunération du futur Président de la SPL PFIS à hauteur d'un montant maximum de 1660 euros bruts mensuel

- **d'approuver** expressément la troisième résolution du procès-verbal du Conseil d'administration du 9 octobre 2025 de la société PFIS relative à l'arrivée du terme du contrat de délégation du service public et notamment le principe selon lequel il n'y a pas lieu de faire application de la clause de biens de retour prévue par l'article 34.2 du contrat de DSP du 27 décembre 2007.

- **d'autoriser** expressément la conclusion de la nouvelle convention de délégation du service public funéraire entre la Société sous sa nouvelle forme de SPL et Saintes Grandes Rives l'Agglo visant à assurer la continuité du service public funéraire et, par conséquent, la continuité de l'activité de la Société, entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **d'autoriser** le Président et lui donner tous pouvoirs à l'effet de négocier l'ensemble des charges et conditions de ladite convention au mieux des intérêts de Saintes Grandes Rives l'Agglo et de signer ladite convention dont un projet est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions, à bulletin secret, par :

- 34 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 13 élus ne prennent pas part au vote

* * * * *

2025-309. Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes - Présentation du rapport d'activité 2023-2024

Monsieur le Président précise que l'objectif de l'Agence est la promotion de la marque de territoire et le développement de partenariats. Un kit d'information est disponible pour les nouveaux arrivants, et un kit de communication est mis à disposition des quelque 300 ambassadeurs. L'objet est aussi la promotion du territoire auprès des professionnels de santé afin de les inciter à venir. Les comptes sont arrêtés au 31 décembre 2024, et le résultat net comptable est négatif de 9 038 euros, pour l'exercice commencé au 1^{er} juillet 2023.

* * * * *

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est membre de l'Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes à qui elle confie dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens les missions de :

- guichet unique pour les porteurs de projets, les nouveaux talents, les investisseurs et les entreprises en mettant en place des actions concrètes pour renforcer l'attractivité du territoire
- de mise en place des stratégies et actions de promotion territoriale, de marketing territorial, de prospection, d'accompagnement et d'animations d'évènements professionnels participant à l'attractivité et au développement économique et touristique du territoire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Une convention de prestation a été signée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente-Maritime (CCI17) le 01 juillet 2023 pour une durée d'une année reconductible sur une année supplémentaire. Dans ce cadre, la CCI17 a eu pour mission de proposer et d'animer une stratégie, d'aider à la communication et d'accompagner le pilotage de l'agence.

Le démarrage de l'activité de l'agence a été officialisée lors de la présentation de la marque de territoire le 11 octobre 2023 avec l'adhésion des premiers ambassadeurs.

Les principales actions conduites sur le second semestre 2023 ont été les suivantes :

- promotion de la marque de territoire auprès des communes, des entreprises et des associations
- ouverture et animation des réseaux sociaux (facebook et Linkedin) et du site Internet
- création des supports de communication (flammes, kakémonos, goodies, flyers, dossier de presse)
- lancement des adhésions des ambassadeurs (60 ambassadeurs à fin 2023)
- élaboration d'un plan d'action pour l'année 2024

En 2024, l'Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes a décliné sa première feuille de route et a notamment engagé les actions suivantes :

- Intégration du pôle innovation de Saintes
- Accompagnement et suivi des entreprises et porteurs de projets en lien avec le service économie de Saintes Grandes Rives l'Agglo
- Renforcement et animation du réseau d'ambassadeurs de la marque de territoire (273 à fin 2024)
- Opération Paris je te quitte (présentation du territoire sur le site internet Paris je te quitte, campagne emailing, jeu concours)
- Création d'un kit d'information du nouvel arrivant
- Organisation d'un événement avec les communautés professionnelles territoriales de santé pour promouvoir le territoire auprès de professionnels de santé
- Promotion de la marque de territoire par la mise à disposition d'un kit de communication sur différents événements, par le partenariat avec Envol Montgolfière et le sponsoring de l'US Saintes Handball
- Promotion du territoire à travers le partenariat avec le Bureau des Tournages 17 (tournage du court métrage « Les fourmis l'auront mangé »)
- Animation des réseaux sociaux
- Diffusion d'une newsletter à destination des ambassadeurs

L'Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes doit établir un rapport d'activités détaillé retracant les prestations et les missions réalisées conformément à l'article L.1524-5 du CGCT.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 1^o), relatif au développement économique et 6, III, 1^o) relatif au tourisme,

Vu la délibération n°2022-238 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2022, transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2022, portant approbation du projet de statuts et de la prise de participation de la Saintes - Grandes Rives - L'Agglo dans la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2024-2 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 04 mars 2024, autorisant la signature d'un contrat de prestations de services entre Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et la SPL Agence d'Attractivité,

Vu le contrat de prestation de service signé le 04 mars 2024 entre Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et la SPL Agence d'Attractivité et notamment l'article 9 relatif au rapport d'activité,

Considérant le rapport d'activité ci-joint transmis par la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes au titre des années 2023 et 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte** de la présentation du document transmis par la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes ci-joint au titre des années 2023-2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité l'ensemble du rapport d'activité :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-310. SPL Agence d'attractivité de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo - Attribution d'une subvention pour l'année 2025 et autorisation de signer la convention associée

Monsieur David MUSSEAU indique qu'il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 490 000 euros à la SPL Agence d'attractivité pour l'année 2025, et d'autoriser la signature de la convention d'objectifs et de moyens correspondante. L'Agglomération a fait le choix en décembre 2022 de se doter d'un outil dédié à l'attractivité du territoire sous la forme d'une Société Publique Locale. Cette agence constitue aujourd'hui une porte d'entrée unique pour les porteurs de projets, les entreprises, les nouveaux salariés, et plus largement pour celles et ceux qui s'intéressent au territoire.

Les principales missions confiées à l'agence sont la promotion du territoire, le marketing territorial, l'accompagnement économique, l'animation de réseaux d'attractivité touristique et résidentielle.

L'année 2024 a permis de consolider l'outil et de démontrer son utilité concrète, notamment par l'intégration du pôle innovation de Saintes, l'accompagnement des entreprises et porteurs de projets en lien étroit avec les services, le renforcement du réseau d'ambassadeurs, les actions de notoriété ciblée comme l'opération « Paris, je te quitte », la structuration d'outils à destination des nouveaux arrivants, ainsi qu'une présence accrue de la marque de territoire à travers des partenariats, des événements et une animation régulière des réseaux sociaux.

Forte de cette première phase, l'agence s'est dotée d'une nouvelle feuille de route pour 2025-2026, articulée autour de quatre priorités claires. Le programme d'action pour la période est ambitieux mais réaliste.

La subvention proposée correspond au besoin de financement du fonctionnement des actions de communication et de l'organisation d'événements nécessaires à la mise en œuvre de ce programme. Les crédits sont inscrits au budget 2025. En soutenant l'agence d'attractivité, le choix est celui de l'investissement territorial, de la visibilité, de l'accueil et du développement économique durable. Il s'agit d'un levier essentiel pour renforcer l'attractivité de Saintes Grandes Rives, l'Agglo dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires.

Le rapporteur, Monsieur David MUSSEAU, rappelle que par délibération du Conseil Communautaire du 08 décembre 2022, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a décidé de la création d'une agence d'attractivité sous la forme d'une société publique locale.

Il est rappelé que l'Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes a pour principales missions :

- *de créer une porte d'entrée unique pour l'accueil des porteurs de projets et nouveaux salariés sur le territoire,*
- *de conduire toutes politiques ou actions de promotion du territoire, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement de nouvelles entreprises ou activités,*

- d'accompagner les porteurs de projets d'événements professionnels et d'animation d'évènements,
- de mettre en œuvre toutes actions concourant à développer l'attractivité sur le territoire de ses actionnaires.

L'agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes a réalisé les principales actions suivantes sur l'année 2024 :

- Intégration du pôle innovation de Saintes
- Accompagnement et suivi des entreprises et porteurs de projets en lien avec le service économie de Saintes Grandes Rives l'Agglo
- Renforcement et animation du réseau d'ambassadeurs de la marque de territoire (273 à fin 2024)
- Opération Paris je te quitte (présentation du territoire sur le site internet Paris je te quitte, campagne emailing, jeu concours)
- Création d'un kit d'information du nouvel arrivant
- Organisation d'un événement avec les communautés professionnelles territoriales de santé pour promouvoir le territoire auprès de professionnels de santé
- Promotion de la marque de territoire par la mise à disposition d'un kit de communication sur différents événements, par le partenariat avec Envol Montgolfière, le sponsoring de l'US Saintes Handball
- Promotion du territoire à travers le partenariat avec le Bureau des Tournages 17 (tournage du court métrage « Les fourmis l'auront mangé »)
- Animation des réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn)
- Diffusion d'une newsletter à destination des ambassadeurs

L'agence d'attractivité a construit une nouvelle feuille de route pour les années 2025-2026 autour de 4 thématiques :

- Fédérer les acteurs autour d'une vision commune et des objectifs partagés, activer les richesses du territoire
- Organiser des événements professionnels à forte valeur ajoutée et fédérer les énergies positives en s'appuyant sur les ambassadeurs et les réseaux d'entreprises
- Dynamiser l'écosystème via l'animation du Pôle Innovation et du Kube
- Attirer et accompagner les porteurs de projets, les nouveaux arrivants et les investisseurs dans leurs démarches d'évolution et de développement

L'agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes prévoit de déployer le programme d'action suivant sur 2025-2026 :

- Etendre le réseau d'ambassadeurs avec un objectif de 350 ambassadeurs pro fin 2026
- Animer le réseau d'ambassadeurs par l'organisation d'un temps fort par trimestre
- Poursuivre l'ouverture du Pole Innovation et du Kube sur l'économie locale et sur les établissements de formation (Booster Camp, conférences, partenariat Technopole de La Rochelle, création d'un réseau de partenaires, création boutique le Kube, adhésion au réseau Fab&co...)
- Mettre en avant la marque sur le site de la gare de Saintes
- Contacter chaque nouvelle entreprise pour valoriser l'offre de service de l'agence et l'écosystème local
- Participer à des salons professionnels ciblés pour attirer des activités productives
- Créer un club des grands employeurs du territoire
- Créer un club des sites culturels et touristiques du territoire
- Fédérer les établissements de formation
- Conforter l'attractivité de la ville de Saintes et des centres-bourgs
- Organiser un événement à forte notoriété pour porter la marque
- Développer le tourisme d'affaires et le tourisme de découverte des communes rurales de l'agglomération
- Participer au salon Nouvelle Vie Pro en lien avec Paris je te quitte
- Accompagner au recrutement d'un(e) conjoint(e) de cadre nouvellement recruté(e)
- Adhérer à la plateforme de recrutement Hellowork pour promouvoir les offres d'emplois
- Accompagner à l'hébergement d'un(e) cadre nouvellement recruté(e)

Pour conduire ce plan d'action, l'agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes sollicite une subvention de fonctionnement de 490 000 € au titre de l'année 2025.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-238 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022, transmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2022, relative à l'approbation du projet de statuts et prise de participation de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2023-01 du Conseil d'Administration de l'Agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes en date du 07 juin 2023 portant approbation des statuts de la SPL Agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, (ex. : I, 1^o), relatif au développement économique » et 6, III, 1^o) relatif au tourisme,

*Considérant les missions confiées à l'agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes,
Considérant les retombées positives sur l'économie, le tourisme et l'attractivité générées par ces activités pour le territoire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,*

Considérant le courrier de demande de subvention au titre de l'année 2025 transmis par l'Agence d'Attractivité de l'Agglomération de Saintes en date du 25 novembre 2025,

Considérant le budget nécessaire au déploiement des activités de l'agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes pour l'année 2025, et notamment le besoin de financement des charges de fonctionnement, des frais d'organisation d'événements et de manifestations et des frais de communication,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 au compte 65,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 490 000 € à la SPL Agence d'attractivité de l'agglomération de Saintes pour l'année 2025.

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe.

- d'autoriser Monsieur David MUSSEAU, Vice-Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 33 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 14 élus ne prennent pas part au vote (Madame Marie-Christine GILARDIN, Monsieur Éric PANNAUD, Madame Aurore DESCHAMPS, Monsieur Alain MARGAT, Monsieur Francis GRELLIER, Monsieur Frédéric ROUAN, Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Monsieur Bruno DRAPRON, Madame Marie-Line CHEMINADE en son nom propre et au nom de Monsieur Philippe CREACHCADEC, Monsieur Philippe CALLAUD, Madame Véronique ABELIN-DRAPRON, Madame Eliane TRAIN, Madame Françoise LIBOUREL)

2025-311. Pays de Saintonge Romane - Présentation du rapport d'activités 2024

Monsieur Philippe CALLAUD donne lecture de la délibération.

* * * * *

Le rapporteur, Monsieur Philippe CALLAUD, rappelle que Le Pays de la Saintonge Romane regroupe la Communauté d'Agglomération de Saintes Grandes Rives et les Communautés de Communes Cœur de Saintonge et de Gémozac - Saintonge viticole, soit 70 communes et près de 93 000 habitants.

Ainsi, Saintes Grandes Rives, l'Agglo, représente 50% des communes (36) et près de 68% de la population (63 062 habitants) du Pays de la Saintonge Romane.

Les compétences du Pays de la Saintonge Romane sont réparties en deux catégories, un tronc commun auquel tous les EPCI adhèrent et des compétences à la carte auxquelles seules les deux communautés de Communes ont décidé d'adhérer.

- *Le tronc commun comprend :*

- *La représentation du pays pour engager ses membres, contractuellement, avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil départemental de Charente Maritime,*
- *L'élaboration, l'approbation et le suivi de l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)*
- *La mise en œuvre et le développement d'un Système d'Information Géographique (SIG)*
- *La conduite d'études de projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques*

Cette compétence est financée par les 3 EPCI à hauteur, depuis 2023, de 5,50 euros par habitant, soit pour Saintes Grandes Rives, l'Agglo un montant global de 346 841 euros. A cela s'ajoute une contribution complémentaire de 6 575 euros au titre de la candidature UNESCO portée par l'association « Les savoir-faire du Cognac ».

- *Les compétences à la carte sont :*

- *La mise en place de projets culturels et/ou patrimoniaux*
- *La réalisation de missions de conseil dans les démarches et projets d'aménagement et/ou d'urbanisme*

Pour bénéficier de ces compétences à la carte, le Pays de la Saintonge Romane appelle une participation complémentaire de 1,147 euros par habitant.

En 2024, pour accomplir l'ensemble de ses missions, le Pays de la Saintonge Romane a bénéficié du concours d'un personnel représentant 8 agents équivalents temps plein (ETP) répartis comme il suit :

- *Cadres A : 2,74 ETP (34%)*
- *Cadres B : 3,93 ETP (48%)*
- *Cadres C : 1,44 ETP (18%)*

Le Budget 2024, dont les contributions de ses membres représentent plus de 90% des recettes réelles, fait apparaître un résultat de l'exercice de 11 883 euros (soit 1,9% des recettes réelles de l'exercice) et un résultat de clôture de 146 251 euros. Ce qui permet au Syndicat de disposer d'une trésorerie confortable.

En ce qui concerne les missions, on notera en 2024 :

- *Le recrutement d'un bureau d'étude pour accompagner la révision du SCoT rendue nécessaire par les Lois « Elan » de 2020 et « Climat et résilience » de 2021*
- *La Participation du Pays à la modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)*
- *Au niveau de la contractualisation, le Pays a accompagné 11 projets et a signé la convention des fonds européens territorialisés 2023-2027 qui permet au territoire de disposer de deux fonds européens :*

- o LEADER : 1 358 352 euros
- o FEDER/OS5 : 1 947 266 euros

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-39,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-1558bis DCC-BI en date du 30 juillet 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Considérant le rapport d'activité 2024 adressé par le Syndicat de Pays de Saintonge Romane, joint à cette délibération,

Considérant les éléments du rapport de présentation de la délibération susmentionnée,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat de Pays de Saintonge Romane ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité l'ensemble de la présentation du rapport d'activité par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-312. Présentation du rapport des actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine sur la gestion des comptes de Saintes Grandes Rives l'Agglo sur les exercices 2019 et suivants

Monsieur le Président annonce que les onze recommandations du rapport sont toutes soit mises en œuvre, soit en cours.

Le rapporteur, Monsieur Bruno DRAPRON, rappelle qu'un contrôle des comptes et de la gestion de Saintes- Grandes Rives l'Agglo a été effectué concernant les exercices 2019 et suivants par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle Aquitaine.

Le rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine résultant de ce contrôle de gestion a été présenté lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 par délibération n°2024-2050.

Le rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine s'articulait autour de 8 items :

1. La présentation de la Communauté d'Agglomération
2. La gouvernance
3. Les modalités d'exercice des compétences
4. La stratégie territoriale
5. La présentation et la fiabilité des comptes
6. L'analyse financière
7. Les ressources humaines

8. La commande publique

Sont rappelées ci-après, sous la thématique concernée, les 11 recommandations de la CRC avec indication de leur état de mise en œuvre au niveau de l'établissement. Le rapport ci-joint présente les actions entreprises dans ce cadre.

2- La gouvernance

Recommandation n° 1. : *Etablir un état présentant l'ensemble des indemnités versées aux élus communautaires prévu par l'article L. 5211-12-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). [Mise en œuvre]*

Recommandation n° 2. : *Veiller à la complète information budgétaire et financière des élus et des habitants en publiant l'ensemble des données prévues par les articles L.2313-1 et R.2313-8 du CGCT, en complétant les procès-verbaux des conseils communautaires des décisions prises par délégation et en rendant accessibles les données essentielles des conventions et marchés publics.*

[Mise en œuvre]

Recommandation n° 3. *Veiller à communiquer au conseil communautaire les rapports d'activité des satellites et en prévoir une restitution à l'assemblée.*

[Mise en œuvre]

3- Les modalités d'exercice des compétences

Recommandation n° 4. : *adopter dans les meilleurs délais un pacte financier et fiscal répondant aux attentes de l'article L. 5211-28-4 du CGCT ou, à défaut, instaurer une dotation de solidarité.*

[Mise en œuvre]

5- La présentation et la fiabilité des comptes

Recommandation n° 5. : *constituer des provisions pour risques et charges pour le budget principal et le budget de la régie des déchets.*

[Mise en œuvre]

7- Les ressources humaines

Recommandation n° 6. : *mettre en place un outil automatisé de mesure du temps de travail des agents [Mise en œuvre généralisée à compter du 1/01/2026].*

Recommandation n° 7. : *mettre en place des procédures de recrutement garantissant l'égalité de traitement des candidats et le libre accès aux emplois publics.*

[Mise en œuvre]

8- La commande publique

Recommandation n° 8. : *finaliser un guide de la commande publique et accompagner sa diffusion de formations pour en faciliter l'appropriation par les services.*

[Mise en œuvre en cours]

Recommandation n° 9. : *mettre en place une nomenclature des achats afin d'identifier les dépenses pour lesquelles des procédures de mise en concurrence doivent être déployées ainsi qu'un système de computation des seuils permettant de veiller au respect des règles de la commande publique.*

[Mise en œuvre]

Recommandation n° 10. : *mettre en place des procédures internes et un cadre contractuel conforme au droit de la commande publique pour le recours au personnel intérimaire.*

[Mise en œuvre]

Recommandation n° 11. : *mettre en place un suivi fiable des échéances des marchés publics et anticiper leur renouvellement éventuel.*

[Mise en œuvre]

Conformément à l'article L 243-9 du Code des juridictions financières, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante dans un rapport les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Par le rapport ci-joint, il est ainsi présenté au Conseil Communautaire les actions entreprises à la suite des recommandations et observations formulées ci-avant par la CRC.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code des Juridictions financières, et notamment l'article L 243-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine notifié par courrier en date du 19 novembre 2024 et présenté au Conseil Communautaire par délibération n°2024-250 du 18 décembre 2024,

Considérant que l'article L 243-9 du Code des juridictions financières prévoit que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) présente, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, dans un rapport les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Considérant les éléments du rapport présenté ci-avant et le rapport ci-joint,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du rapport ci-joint présentant les actions entreprises à la suite des observations formulées par la CRC Nouvelle Aquitaine dans son rapport d'observations définitives relative au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives l'Agglo concernant les exercices 2019 et suivants.

- de charger Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes Grandes Rives l'Agglo de réaliser les formalités nécessaires à la suite de cette présentation et de signer les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 45 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Madame Sabrina CHABOREL, Monsieur Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

GESTION DU PATRIMOINE

* * * * *

2025-313. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental pour les travaux relatifs à l'aménagement d'un tourne-à-gauche d'accès à la ZAE Les Brandes, Route Départementale n°131.

Monsieur Francis GRELLIER présente la délibération.

Le rapporteur, Monsieur Francis GRELLIER, rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a décidé le lancement des études de l'extension de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Les Brandes située sur la commune de Chaniers.

Le permis d'aménager a été délivré le 18 avril 2025.

Les Etudes de Projet ont été réalisées par le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime et validées par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

A la demande du Conseil Départemental de Charente Maritime, pour des raisons de sécurité, le programme des travaux d'aménagement intègre la réalisation d'un tourne-à-gauche au niveau du carrefour de la voie de desserte de l'extension avec la route départementale n°131.

La prise en charge financière de ces travaux est assurée par l'agglomération, le Conseil Départemental a ainsi souhaité que ces travaux soient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.

A cette fin, le Conseil Départemental et Saintes - Grandes Rives - L'Agglo se sont entendus sur un projet de convention pour un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, I, 1), indiquant parmi les compétences obligatoires le "Développement économique" et notamment "la création et l'aménagement des zones d'activité industrielle, tertiaire, artisanale",

Vu la délibération n°2022-37 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022, transmise au contrôle de légalité le 13 avril 2022, portant lancement des études préalables pour l'extension de la zone d'activité Les Brandes,

Considérant que le projet d'aménagement de l'extension de la ZAE Les Brandes, située sur la commune de Chaniers est un projet d'intérêt communautaire que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo réalise dans le cadre de sa compétence "Développement économique",

Considérant qu'à la demande du Conseil Départemental, il a été décidé d'ajouter au programme des travaux sous maîtrise d'ouvrage de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, l'aménagement d'un tourne-à-gauche au niveau du carrefour avec la Route Départementale n°131.

Considérant qu'il est dans ce cas nécessaire que le Conseil Départemental transfère à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, de manière temporaire, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec le Conseil Départemental pour le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement d'un tourne-à-gauche d'accès à la ZAE les Brandes, Route Départementale n°131.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge notamment des bâtiments communautaires et des travaux à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

MARCHÉS PUBLICS

2025-314. Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la piscine intercommunale "Aquarelle".

Monsieur Francis GRELLIER annonce que le dossier de la piscine avance bien. Quatre candidats avaient été présélectionnés, et la SELARL Guillaume Bourgueil et Nicolas Rouleau a été retenue.

Le rapporteur, Monsieur Francis GRELLIER, rappelle que, par délibération n°2025-79 du 9 avril 2025, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension de la piscine intercommunale « Aquarelle ».

Cette délibération, autorisant l'engagement d'un concours restreint, présentait aussi le scénario retenu lors du COPIL du 24 février 2025, notamment :

- la création d'un bassin nordique de 25 mètres comprenant 8 couloirs, ainsi que des gradins ;
- la construction d'un bâtiment attenant au Centre Aquatique, d'environ 400 m² en R+1 ;
- l'aménagement d'un parking sur tout ou partie du parvis existant ;
- la réfection et le réaménagement de certains espaces intérieurs du Centre Aquatique Aquarelle.

Toutefois, il est apparu par la suite que le programme de l'opération nécessite une surface de 500 m² en R+1, au lieu des 400 m² initialement envisagés pour le bâtiment attenant.

Le jury de concours, dans sa réunion du 07 novembre 2025, a classé les projets des trois candidats admis au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- La qualité de la réponse architecturale et urbaine, appréciée au regard de la relation au site, de son esthétique générale, de ses qualités d'usage (20%),
- L'adéquation au programme en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation et de respect des attentes fonctionnelles (20%),
- La compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (30%). L'attention des candidats est attirée sur le fait que leur chiffrage fera l'objet d'un audit économique détaillé, qu'ils seront interrogés sur les écarts, et pénalisés en cas d'écart significatif.
- La qualité technique et environnementale du projet : performance technique et énergétique, approche bioclimatique, qualité environnementale des matériaux proposés, fiabilité et pertinence des solutions techniques retenues, optimisation des coûts d'exploitation des installations, facilité d'entretien maintenance (30%).

Suite à l'avis émis par le jury sur le classement des projets et le versement des primes, il a été désigné comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour l'extension de la piscine intercommunale « Aquarelle », le projet classé en première position. Il s'agit du groupement composé comme suit :

- SELARL Guillaume Bourgueil & Nicolas Rouleau - 46 Avenue de la Tranchée -37100 Tours (Architectes - mandataire)
- PROJEX - Agence de Bordeaux : Parc d'activité Canteranne, Bâtiment 3, Avenue de Canteranne - 33600 Pessac
- DIAGOBAT - Agence de Bordeaux : Parc d'activité Canteranne, Bâtiment 3, Avenue de

Canteranne - 33600 Pessac
- FAAR Paysage - 3 Passage Joseph Paris - Appt E014 - 44 000 Nantes

Conformément à l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique, le concours a été suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable (en application de l'article R.2122-6 dudit code) avec le lauréat du concours en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la piscine intercommunale « Aquarelle ».

Cette procédure négociée a porté sur les éléments suivants :

- *Reprise du planning pour répondre à l'objectif de continuité de service*
- *Dévolution des marchés envisagée en lots séparés*
- *Acceptation de modification du CCAP : taux de tolérance en phase travaux de 5% au lieu de 3% prévu initialement. Maintien du taux de 3% pour la phase études.*
- *Optimisation du montant des honoraires.*

Le candidat propose de réduire son taux de rémunération à 13,51% au lieu de 14,40%.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre à conclure s'élève donc à :

- *833 431.90€HT au titre du forfait provisoire de rémunération de la mission de base indiqué en tranche ferme*
- *12 500€HT au titre de la mission SSI indiqué en tranche optionnelle.*

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure avec le groupement sus indiqué, lauréat de concours, pour les montants indiqués ci-avant.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-26 et R.2122-6,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, II, 3° relatif à la « Construction, Aménagement, Entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°4, qui autorise le Président « prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération n°2025-79 du Conseil Communautaire du 09 avril 2025, transmise au contrôle de légalité le 17 avril 2025, relatif au lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'Extension de la piscine intercommunale "Aquarelle",

Vu la délibération n°2025-214 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025, transmise au contrôle de légalité le 13 octobre 2025, relatif à la modification de la délibération n°2025-79 relative au lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'Extension de la piscine intercommunale « Aquarelle »,

Vu la décision n°2025-244 du 04 juillet 2025, transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2025, désignant les candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la maîtrise d'œuvre relative à l'Extension de la piscine intercommunale « Aquarelle »,

Vu la décision n°2025-381 du 17 novembre 2025, transmise au contrôle de légalité le 17 novembre 2025, portant désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour l'extension de la piscine intercommunale « Aquarelle », suite à l'avis du jury sur les projets en date du 07 novembre 2025, au groupement composé comme suit :

- SELARL Guillaume Bourgueil & Nicolas Rouleau - 46 Avenue de la Tranchée -37100 Tours (Architectes - mandataire)
- PROJEX - Agence de Bordeaux : Parc d'activité Canteranne, Bâtiment 3, Avenue de Canteranne - 33600 Pessac
- DIAGOBAT - Agence de Bordeaux : Parc d'activité Canteranne, Bâtiment 3, Avenue de Canteranne - 33600 Pessac
- FAAR Paysage - 3 Passage Joseph Paris - Appt E014 - 44 000 Nantes

Considérant que le groupement, lauréat du concours, représenté par son mandataire - SELARL Guillaume Bourgueil & Nicolas Rouleau, a été invité à négocier en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant, le marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour l'extension de la piscine intercommunale « Aquarelle » est d'un montant supérieur au seuil susvisé,

Considérant les éléments du rapport présentés ci-avant,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget : Opération 606, service 05

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise à jour du programme de l'opération d'extension de la piscine intercommunale « Aquarelle », portant la surface prévisionnelle du bâtiment attenant au Centre Aquatique de 400 m² à 500 m² en R+1.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure avec le groupement, lauréat du concours, composé comme suit :

- SELARL Guillaume Bourgueil & Nicolas Rouleau - 46 Avenue de la Tranchée -37100 Tours (Architectes - mandataire)
- PROJEX - Agence de Bordeaux : Parc d'activité Canteranne, Bâtiment 3, Avenue de Canteranne - 33600 Pessac
- DIAGOBAT - Agence de Bordeaux : Parc d'activité Canteranne, Bâtiment 3, Avenue de Canteranne - 33600 Pessac
- FAAR Paysage - 3 Passage Joseph Paris - Appt E014 - 44 000 Nantes

Avec un montant de rémunération de 833 431.90€HT au titre du forfait provisoire de rémunération de la mission de base indiqué en tranche ferme et de 12 500€HT au titre de la mission SSI indiqué en tranche optionnelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 44 Voix pour
- 0 Voix contre
- 3 Abstentions (Madame Sabrina CHABOREL, Monsieur Jean-Pierre ROUDIER en son nom propre et au nom de Monsieur Jean-Philippe MACHON)
- 0 Ne prend pas part au vote

RESSOURCES HUMAINES

Madame Marie-Line CHEMINADE indique que la première délibération concerne le COS. Un avenant sur un an est présenté afin de faciliter l'administration des conventions. Le COS a été renouvelé, avec un nouveau bureau très dynamique. La convention de la ville se termine au 31 décembre 2026, et celle de l'Agglomération au 31 décembre 2025. Il est proposé un avenant d'un an à la convention avec l'Agglomération, permettant ainsi au nouvel exécutif de se l'approprier et de travailler sur une convention mutualisée.

La modification du tableau des effectifs vise à ajuster le grade de la personne recrutée aux affaires juridiques, qui dispose du grade de rédacteur.

L'indemnité de maniement des fonds constitue une prime pour les régisseurs, qui ne pouvait pas être cumulée avec le RIFSEEP. Ce cumul est désormais possible.

La dernière délibération vise à permettre un recrutement au niveau de la Régie des déchets, concernant le poste de responsable déchèterie, rotation et apport volontaire.

2025-315. Comité des œuvres sociales (COS) - Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Le rapporteur, Madame Marie-Line CHEMINADE, rappelle que Saintes Grandes l'Agglo à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association, le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville de Saintes qui offre un ensemble de prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs en faveur des agents de l'Agglomération et des retraités de l'établissement.

La dernière convention a été conclue pour l'année 2021 et a été renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Afin de travailler avec le nouveau bureau et en vue d'harmoniser les conventions avec les communes adhérentes et le CCAS, il est proposé de signer un premier avenant à la convention afin de proroger la durée pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu l'article 1 du décret n°2007- 495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 euros,

Vu la loi n°2007-2090 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoyant notamment, que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu la délibération n°2021-55 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021, transmise au contrôle de légalité le 07 avril 2021, autorisant la signature de la convention avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans maximum,

Considérant la convention entre Saintes Grandes Rives, l'Agglo et le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville de Saintes pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 inclus,

Considérant que Saintes Grandes Rives, l'Agglo, souhaite continuer pour l'année 2026 à confier à l'association Comité des Œuvres Sociales un ensemble de prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs en faveur des agents communautaires et des retraités de l'établissement selon les éléments suivants :

- Proposer un éventail diversifié d'activités et prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs aux adhérents actifs et retraités,
- Assister et soutenir les agents dans leur relation avec un organisme d'action sociale national,
- Accueillir et informer le public des actifs et retraités, des activités et prestations possibles,
- Organiser un arbre de Noël pour les enfants des agents en activité,
- Intervenir également à la demande pour organiser ou participer à toute autre manifestation, selon convention particulière à intervenir.

Considérant que le montant de la subvention attribuée au COS est estimé pour 2026 à 107 872 euros et est calculée comme suit :

- la première partie correspond à un peu plus de 62% soit 67 192 euros. Pour 2026, le nombre d'adhérents est estimé à 419 (340 actifs, 59 retraités, 20 adhérents COS mais pas CNAS).
- la seconde partie correspond au fonctionnement de l'association (administration, activités, billetterie, etc...), elle est estimée pour 2026 à 36 020 euros.
- la troisième partie correspond à l'arbre de Noël des enfants, elle est estimée à 4 660 euros.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration Générale à signer un premier avenant avec le COS pour prolonger la durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'avenant n°1 portant sur la prorogation de la convention entre Saintes Grandes Rives, l'Agglo et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Saintes pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les mêmes conditions que précédemment.
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration Générale à signer ledit avenant n°1 entre Saintes Grandes Rives, l'Agglo et le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Saintes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-316. Modification du tableau des effectifs

Le rapporteur, Madame Marie-Line CHEMINADE, rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétirement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet.

Conformément au Code général de la fonction publique, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant les besoins de la Direction Juridique

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement pour le poste d'assistant juridique à temps complet, l'agent retenu est recruté sur le grade de rédacteur,

Après avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2025, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Budget principal

<i>GRADES</i>	<i>CREATIONS</i>	<i>SUPPRESSIONS</i>
Rédacteur	1 TC	
Emploi de catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs		- 1 TC
TOTAL	+ 1 TC	- 1 TC

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Saintes - Grandes Rives- l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2025,

Considérant les crédits prévus au budget 2025 chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les éléments de modification mentionnés ci-avant.
- **de procéder** à la modification du tableau des effectifs du Budget Principal ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à l'Administration générale, au numérique et au très haut débit à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

* * * * *

2025-317. Mise en place de l'indemnité de maniement des fonds

Le rapporteur, Madame Marie-Line CHEMINADE, rappelle que pour le bon fonctionnement des services publics, certains agents de l'Etablissement sont régisseurs d'avances et/ou de recettes. A ce titre, ils manient des fonds publics.

Aussi, ces agents bénéficiaient de l'indemnité de responsabilité dénommée depuis le 1^{er} janvier 2023 indemnité de maniement de fonds. Cette indemnité n'était pas cumulable avec le RIFSEEP jusqu'à ce qu'un arrêté du 21 janvier 2025 complète la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP et indique que l'indemnité de maniement de fonds est cumulable avec le RIFSEEP.

Conformément aux principes régissant le régime indemnitaire, le versement de l'indemnité de maniement de fonds aux régisseurs est facultatif et son taux est fixé par délibération de la collectivité.

Aussi, il est proposé d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur titulaire ou suppléant d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

<i>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)</i>	<i>Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes</i>	<i>Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *</i>
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €

<i>De 38 001 € à 53 000 €</i>	<i>De 38 001 € à 53 000 €</i>	<i>410 €</i>
<i>De 53 001 € à 76 000 €</i>	<i>De 53 001 € à 76 000 €</i>	<i>550 €</i>
<i>De 76 001 € à 150 000 €</i>	<i>De 76 001 € à 150 000 €</i>	<i>640 €</i>
<i>De 150 001 € à 300 000 €</i>	<i>De 150 001 € à 300 000 €</i>	<i>690 €</i>
<i>De 300 001 € à 760 000 €</i>	<i>De 300 001 € à 760 000 €</i>	<i>820 €</i>
<i>De 760 001 € à 1 500 000 €</i>	<i>De 760 001 € à 1 500 000 €</i>	<i>1 050 €</i>
<i>Au-delà de 1 500 000 €</i>	<i>Au-delà de 1 500 000 €</i>	<i>46 € par tranche de 1 500 000</i>

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- *la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;*
- *le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.*

Cette indemnité sera versée annuellement en février.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans l'établissement exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié par l'arrêté du 21 janvier 2025 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 décembre 2025,

Considérant qu'il est proposé d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou suppléant d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées selon les modalités ci-dessus présentées,

Considérant les crédits inscrits au budget, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'instaurer** l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté dans le rapport ci-avant.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Ressources Humaines à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2025-318. Régie des déchets - recrutement de personnel sous contrat de droit privé à durée indéterminée

Le rapporteur, Madame Marie-Line CHEMINADE, rappelle que l'agent occupant le poste de responsable de déchetterie rotation et apport volontaire a demandé sa mutation auprès d'une administration.

Suite à cette mobilité, il est nécessaire de lancer un recrutement pour pouvoir ce poste devenu vacant.

L'agent sera recruté sous contrat de droit privé à durée indéterminée (statut SPIC) à temps complet et sera régi par la convention collective nationale des activités du déchet.

Sa rémunération sera celle prévue par les « accords salaires » de la profession, sur la base de la valeur mensuelle du point fixée à 18,67 euros depuis le 1^{er} janvier 2025.

En fonction de l'expérience de l'agent recruté, le salaire de base compris entre 2 464,44 euros bruts mensuels correspondant à un emploi de niveau III, position 4, coefficient 132 et 2 800,50 euros bruts mensuels correspondant à un emploi de niveau IV, position 1, coefficient 150.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

*Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des déchets en date du 09 décembre 2025,
Considérant la nécessité, pour les besoins de la régie, de recruter un responsable déchetterie,
rotation et apport volontaire,*

Considérant les crédits prévus au budget annexe de la régie des déchets 2025, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder au recrutement d'un agent sous contrat de droit privé à durée indéterminée, conformément aux éléments mentionnés ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 47 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

QUESTIONS DIVERSES

Madame Éliane TRAIN apprécierait qu'une vision de la future piscine Aquarelle soit présentée lors du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Francis GRELLIER précise que cela était difficile jusqu'alors, le marché n'étant pas attribué. Les notifications doivent d'abord être effectuées.

Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU souhaiterait un point concernant la SPA.

Monsieur le Président indique que la compétence est toujours aux mains de l'Agglomération. La DSP n'a pas été conclusive.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER avait, comme Michel ROUX, demandé un bilan concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise et les embauches. Il lui avait été répondu qu'il n'existe pas de recours dans le cas où les employeurs ne joueraient pas le jeu. Il demande s'il est possible de modifier les textes sur ce point.

Monsieur le Président explique qu'il est bien vérifié que les conditions soient remplies avant d'attribuer les fonds. Les entreprises sont suivies de près, et la situation ne s'est pas produite.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER ne le pense pas.

Un intervenant déclare que le bilan sera présenté. Ce sujet est suivi de près par le service économie. Le cas d'une future cessation d'activité s'est présenté, avec un engagement de l'entreprise à

continuer son activité durant trois à quatre ans. Si l'entreprise cessait son activité avant la fin de l'engagement, elle devait rembourser les aides.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER observe qu'il est possible d'avoir trois embauches et deux départs. Le nombre de salariés n'est alors finalement pas atteint.

Monsieur le Président explique que cette situation n'est pas valable, l'engagement porte sur un nombre de salariés.

Monsieur Alain MARGAT annonce qu'il aura l'honneur de représenter l'Agglomération samedi 27 décembre au hall Mendès-France. Il a en effet été sollicité pour être le Président du comité d'élection de la Reine de la Saint-Sylvestre.

Monsieur le Président souhaite de belles fêtes de fin d'année à tous, et informe que le prochain Conseil Communautaire se tiendra le mercredi 4 février 2026.

La séance est levée.